

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE : 18 DECEMBRE 2020

NOVEMBRE 2020

Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARRETES GENERAUX

VOIRIE ET DIVERS DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Arrêté portant réglementation et préservation des squares et espaces verts.

Arrêtés permanent portant **règlementation de la circulation** concernant :

- ✓ Réglementation d'une partie des intersections par feux tricolores sur les secteurs mairies annexes nord et sud rocade + mairie Ouest
- ✓ Réglementation d'une partie des intersections par feux tricolores des secteurs de Montfavet, de Saint Chamand et du secteur Est
- ✓ Réglementation d'une partie des intersections par feux tricolores sur les secteurs centre ville, Piot Barthelasse et secteur Nord
- ✓ Réglementation des zones piétonnes intra-muros

Arrêtés permanent portant **règlementation du stationnement** concernant :

- ✓ L'avenue de l'Arrousaire (place PMR)
- ✓ L'avenue de l'Arrousaire (place PMR)

AVIGNON

Ville d'exception

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION ET PRESERVATION DES SQUARES ET DES ESPACES VERTS

Le Maire de la ville d'AVIGNON,

Vu l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu les articles 257,257.1 et 257.3 du Code Pénal relatifs à la dégradation des monuments et objets d'intérêt public,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la répression des infractions aux arrêtés de Police.

Vu l'article L3341-1 du code de la santé publique.

Vu l'arrêté du 25 mai 1978, portant interdiction de la pratique du sport connu sous la dénomination de planche à roulettes ou skate-board.

Vu l'arrêté du 30 Mai 1994, réglementant la sauvegarde du patrimoine arborescent.

Vu l'arrêté du 10 Juin 1996, relatif à la circulation des animaux dans les squares publics.

Vu l'arrêté du 14 Mai 1998, relatif aux troubles à l'ordre public et à la salubrité publique.

Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique peut donner lieu à des désordres et mettre en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

Considérant le danger que représente une personne en état d'ivresse publique et manifeste, pour elle-même ou pour autrui, ainsi que le trouble à la tranquillité publique qui peut être cause,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir et de faire cesser les comportements de nature à entraîner la dégradation des espaces publics

ARRETE

ARTICLE 1 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté s'applique à tous les Squares, espaces verts clôturés ou non et jardins publics situés sur la commune d'Avignon et notamment sur toutes les dépendances de ceux-ci, comprenant sans s'y limiter les lieux de stationnement, les parvis et Caniparcs.

ARTICLE 2 HORAIRES DES ESPACES CLOTURES OU FERMES:

Les Squares et Espaces verts clôturés listés ci-dessous sont soumis à des horaires d'ouverture et fermeture dont la gestion est confiée aux Gardiens de Squares.

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Square du rocher des Doms | - Square du Clos de la Murette |
| - Square Agricole Perdiguier | - Square Campo-Bello |
| - Square Pétramale | - Square de la Cantonne |
| - Square urbain V | - Square des Peupliers |
| - Jardin et Cloître des Carmes | - Square de l'Abbaye Saint-Ruf |
| - Square de Champfleury | - Square de la Croix de Noves |
| - Square du clos de Massillargues | |

a) L'horaire d'ouverture est fixé à 07 heures 30 toute l'année.

b) Les horaires de fermeture sont fixés selon la période de l'année :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Janvier, février, mars | 18 heures |
| - Avril et mai : | 20 heures |
| - Juin, juillet : | 22 heures |
| - Août, septembre : | 20 heures |
| - Octobre, novembre, décembre : | 18 heures |

Les usagers sont invités par le personnel compétent à quitter les lieux, quinze minutes avant la fermeture. L'accès à ces espaces est alors interdit.

c) Cas particulier du Square Urbain V :

- le passage reliant les rues du vice Légat et des escaliers Sainte-Anne est ouvert de 07 heures 30 à minuit toute l'année ; sa fermeture est confiée à la Police Municipale ou à l'entreprise de sécurité privée en marché avec la commune.
- Le Verger Urbain V jouxtant le passage est régi par les horaires fixés au paragraphe b) du présent article

d) A titre exceptionnel, et notamment en cas de grosses intempéries ou d'alerte orange, par nécessité de service ou cas de force majeure, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, les parcs, squares, jardins publics et aires de proximité pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie.

De même, en période de canicule, la commune se réserve le droit de maintenir les squares et espaces verts de la ville ouvert au-delà des horaires de fermeture en fonction de l'intensité et de l'importance de cet événement.

ARTICLE 3 UTILISATION DES SQUARES ET ESPACES VERTS

- a) Les usagers sont personnellement responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Ces espaces sont aménagés pour satisfaire à une demande du public compatible avec la destination et l'équipement des lieux. Chaque usager doit veiller à ne pas troubler par son comportement la jouissance des lieux par les autres utilisateurs, ainsi que le bon ordre, la tranquillité et la sécurité des espaces publics.
- b) Conditions de circulation et de stationnement :

L'ensemble des espaces régis par le présent arrêté sont réservés aux usagers piétons. Ceux-ci sont prioritaires sur tout autre usager en tout lieu et à tout moment.

La circulation et le stationnement des scooters, mobylettes ou tout autre véhicule motorisé ou non s'apparentant à ces types d'engins est interdite au sein des Squares et espaces verts. Il en va de même pour les automobiles à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules communaux et des véhicules ayant une autorisation spécifique signée par la collectivité.

Les déplacements des véhicules dérogeant à la règle doivent se faire à une vitesse maximale de 10km/h.

L'utilisation des bicyclettes et trottinettes est tolérée uniquement dans le cadre de déplacements sauf en cas de forte densité du public ou indication contraire. Leur usage est soumis aux mêmes règles de vitesse que les véhicules cités précédemment et les agents communaux sont habilités à faire mettre pied à terre à tout usager dans le cas où les conditions présenteraient un risque potentiel pour la sécurité des personnes.

- c) Animaux de compagnie

L'accès aux Squares et Espaces verts est interdit aux animaux de ménagerie, aux chevaux et aux animaux domestiques, notamment aux chiens même tenus en laisse.

Exception faite pour les Squares équipés d'une aire aménagée pour les chiens (Caniparc) dont l'entrée se fait par l'intérieur du square. Les usagers sont invités à s'y rendre en empruntant l'issue la plus proche du Caniparc, ce déplacement doit se faire sans détour et le chien doit obligatoirement être tenu en laisse.

Les chiens d'assistance (PMR) ou de service (Gendarmerie, Police, SDIS) dont la présence peut être justifiée ne sont pas soumis à cette interdiction.

- d) L'accès aux Squares et Espaces Verts est en outre interdit sauf autorisation spécifique signée par la collectivité :
 - Aux distributeurs de tracts et/ou d'affiches,
 - Aux vendeurs ambulants et à toute personne offrant biens ou services contre rétribution,

- A toute personne susceptible de nuire à la tranquillité des lieux par l'usage de dispositifs bruyants tels que : instruments de musique, haut-parleurs ou tout autre objet destiné à émettre des sons de forte intensité,
- A toute personne en état d'ivresse manifeste dès lors qu'elle trouble l'ordre public,
- Aux personnes pratiquant la mendicité active ou agressive.

Les usagers sont tenus de respecter les règles d'hygiène et les bonnes mœurs. Il est ainsi obligatoire de conserver une bonne tenue et un comportement décent et conformes à l'ordre public.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'ensemble des Squares et notamment sur toutes les dépendances de ceux-ci, comprenant sans s'y limiter les lieux de stationnement et les parvis.

Dans les espaces équipés de jeux d'eau, une tenue appropriée à l'usage dans un lieu public est exigée.

ARTICLE 4 SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

- a) L'usage des aires de jeux pour enfants est soumis à la responsabilité des parents ou personnes chargées de leur surveillance. Le mobilier de jeu devra être utilisé en respectant les préconisations en termes d'âge indiquées à proximité de celui-ci.
La pratique d'activités sportives telles que la planche à roulette, les jeux de balle ou le cyclisme ne sont autorisés que dans les espaces spécifiquement prévus à cet effet.
- b) Il est interdit de lancer quelque objet que ce soit susceptible de blesser un autre usager ou de détériorer un bien.
Plus spécialement au ROCHER DES DOMS, il est rigoureusement interdit de jeter des pierres ou tous objets du haut de la falaise surplombant les berges du Rhône et par-delà le mur dominant la prison.
Le chemin de ronde situé à l'Est du Rocher des Doms est interdit à toute personne étrangère aux services municipaux et aux services de Police.
- c) Il est de plus interdit :
 - D'escalader les arbres, candélabres, grilles, murs, parapets, balustrades, clôtures, monuments et bâtiments, et de procéder aux préjudices de ceux-ci à des dégradations de toutes natures y compris les inscriptions et graffitis,
 - D'allumer des feux, quel qu'en soit le motif et l'usage y compris les barbecues,
 - De jeter des pierres ou tout autre objet dans les allées, pelouses, bosquets et bassins.
- d) Les accès aux Squares doivent en tout temps être dégagés de tout objet ou véhicule afin de permettre l'intervention des véhicules de service ou d'urgence. Cela comprend, sans s'y limiter, les barrières, parvis et portails situés aux entrées de ces espaces.

ARTICLE 5 RESPECT DES LIEUX ET PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

- a) Hygiène et propreté :
- Il est formellement interdit de déféquer ou uriner ailleurs que dans les sanitaires établis à cette fin.
 - Le ramassage des déjections canines est obligatoire dans tous les espaces, en particulier les Caniparcs.
 - Le dépôt d'ordures ou détritiques, quels qu'en soient la nature, est formellement interdit en dehors des conteneurs à déchets prévus à cet effet.
- b) Protection de la faune et de la flore
- Le nourrissage des animaux en liberté est interdit dans tous les espaces verts et Squares,
 - le fait de prélever des animaux sauvages est formellement interdit quel qu'en soit le moyen, notamment par des actes de chasse, pêche ou par la récupération d'œufs,

Afin de préserver le patrimoine arboré et conformément à l'arrêté du 30 Mai 1994 susvisé, il est de plus défendu :

- d'abattre, arracher, mutiler les arbres et arbustes en les amputant ou les écorçant ainsi que de porter atteinte aux plantations et d'en cueillir les fleurs, même fanées. Le prélèvement d'échantillons de graines ou de plants est par la même prohibé.
- De graver, planter des clous ou des objets quelconques, d'y suspendre des cordes, fils de fer, ou tous autres objets susceptibles de porter atteinte aux arbres.

ARTICLE 6

Les auteurs d'infractions au présent arrêté seront passibles de sanctions pénales.

ARTICLE 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 juillet 1999 et tout autre arrêté relatif à la réglementation des squares, jardins et espaces verts sur le Territoire de la Ville d'Avignon.

ARTICLE 8

Le présent arrêté s'applique de plein droit à toute personne qui pénètre dans les Squares et Espaces Verts de la Ville d'Avignon.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

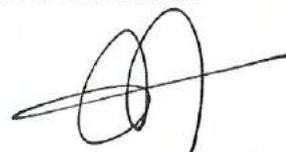
ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché dans tous les Squares et espaces verts de la Ville d'Avignon.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du Département Tranquillité Publique, Monsieur le Chef du Département Sécurité Publique municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 28 OCT. 2020

La Maire adjointe en charge
de la Sécurité De la Tranquillité Publique et
de la Prévention



Catherine GAY



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 20-AP-0306
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 6/11/2020

BOULEVARD SAINT-MICHEL, AVENUE DE L'ARROUSAIRE,
LIEU-DIT PTE MAGNANEN, AVENUE DE LA TRILLADE, LIEU-DIT
PTE LIMBERT, AVENUE PIERRE SEMARD, BOULEVARD
LIMBERT, BOULEVARD DENIS SOULIER, AVENUE
EISENHOWER, RUE PAUL GILLES, RUE PETITE VITESSE,
BOULEVARD DE LA PREMIERE DIVISION BLINDEE, AVENUE
DES SOURCES, BOULEVARD SIXTE ISNARD, AVENUE
MONCLAR, BOULEVARD JACQUES MONOD, BOULEVARD
JULES FERRY, AVENUE ETIENNE MARTELANG, AVENUE DES 2
ROUTES, AVENUE DE TARASCON, AVENUE JOSEPH
D'ARBAUD, CHEMIN SAINT-HENRI, CHEMIN DE BAIGNE PIEDS,
AVENUE DE LA CABRIERE, RUE BERTRAND DE NOGAYROL,
ROCADE CHARLES DE GAULLE, RUE DU PETIT MAS, ROUTE DU
CONFLUENT et CHEMIN DE COURTINE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 415-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - CARREFOUR N°7 - SAINT - MICHEL / ARROUSAIRE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du BOULEVARD SAINT-MICHEL et de l'AVENUE DE L'ARROUSAIRE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DE L'ARROUSAIRE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 2 - CARREFOUR N°8 - PORTE MAGNANEN/SOURCES/TRILLADE

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du BOULEVARD SAINT-MICHEL, du LIEU-DIT PTE MAGNANEN, du DU COULOIR TOURNE A GAUCHE BOULEVARD SAINT-MICHEL VERS AVENUE DES SOURCESL et de l'AVENUE DE LA TRILLADE :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant LIEU-DIT PORTE MAGNANEN, AVENUE DE LA TRILLADE et DU COULOIR TOURNE A GAUCHE BOULEVARD SAINT-MICHEL VERS AVENUE DES SOURCES, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant dans le sens BOULEVARD SAINT-MICHEL vers BOULEVARD SAINT ROCH ont l'interdiction de tourner à droite vers LIEU-DIT PTE MAGNANEN ;
- Les véhicules circulant dans le sens BOULEVARD SAINT ROCH vers BOULEVARD SAINT MICHEL ont l'interdiction de tourner à gauche vers LIEU-DIT PTE MAGNANEN ;

ARTICLE 3 - CARREFOUR N°10 - PORTE LIMBERT/PIERRE SEMARD/LIMBERT

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du LIEU-DIT PTE LIMBERT, de l'AVENUE PIERRE SEMARD, du BOULEVARD LIMBERT, du COULOIR TOURNE A GAUCHE BOULEVARD LIMBERT VERS AVENUE PIERRE SEMARD et du BOULEVARD SAINT-MICHEL :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant LIEU-DIT PORTE LIMBERT, AVENUE PIERRE SEMARD et COULOIR TOURNE A GAUCHE BOULEVARD LIMBERT VERS AVENUE PIERRE SEMARD, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant dans le sens BOULEVARD LIMBERT vers BOULEVARD SAINT MICHEL ont l'interdiction de tourner à droite vers LIEU-DIT PTE LIMBERT ;
- Les véhicules circulant dans le sens BOULEVARD SAINT MICHEL vers BOULEVARD LIMBERT ont l'interdiction de tourner à gauche vers LIEU-DIT PTE LIMBERT ;

ARTICLE 4 - CARREFOUR N°19 - PIERRE SEMARD/DENIS SOULIER

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE PIERRE SEMARD et du BOULEVARD DENIS SOULIER.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant BOULEVARD DENIS SOULIER, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 5 - CARREFOUR N°24 - EISENHOWER/PETITE VITESSE/PAUL GILLES

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE EISENHOWER, de la RUE PAUL GILLES et de la RUE PETITE VITESSE :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE PAUL GILLES et RUE PETITE VITESSE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant dans le sens AVENUE EISENHOWER vers AVENUE MONCLAR ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE PAUL GILLES ;
- Les véhicules circulant dans le sens AVENUE EISENHOWER vers BOULEVARD SAINT ROCH ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE PAUL GILLES ;
- Les véhicules circulant dans le sens AVENUE EISENHOWER vers BOULEVARD SAINT ROCH ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE PETITE VITESSE

ARTICLE 6 - CARREFOUR N°41 - TRILLADE/1ERE DB

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE DE LA TRILLADE et du BOULEVARD DE LA PREMIERE DIVISION BLINDEE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DE LA TRILLADE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 7 - CARREFOUR N°42 - SOURCES/SIXTE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE DES SOURCES et du BOULEVARD SIXTE ISNARD.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DES SOURCES, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 8 - CARREFOUR N°43 - SIXTE/ARROUSAIRE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE DE L'ARROUSAIRE et du BOULEVARD SIXTE ISNARD.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DE L'ARROUSAIRE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 9 - CARREFOUR N°45 - MONCLAR/MONOD/FERRY

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE MONCLAR, du BOULEVARD JACQUES MONOD et du BOULEVARD JULES FERRY.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 10 - CARREFOUR N°47 - PASSAGE PIETON ECOLE MONCLAR

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE MONCLAR et de l'établissement scolaire primaire situé au 37 de l'AVENUE MONCLAR.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE MONCLAR, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux piétons.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 11 - CARREFOUR N°48 - MARTELANGE ECOLE SCHEPPLER -

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE ÉTIENNE MARTELANGE et de l'AVENUE ÉTIENNE MARTELANGE (angle de la AVENUE JOSEPH GIRARD).
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE ETIENNE MARTELANGE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux piétons.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 12 - CARREFOUR N°51 - MONCLAR/MARTELANGE/2 ROUTES

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE DES 2 ROUTES, de l'AVENUE MONCLAR et de l'AVENUE ETIENNE MARTELANGE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DES 2 ROUTES et AVENUE ETIENNE MARTELANGE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 13 - CARREFOUR N°55 - SOURCES/TRILLADE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE DE LA TRILLADE et de l'AVENUE DES SOURCES.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DE LA TRILLADE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 14 - CARREFOUR N°68 - TARASCON/JOSEPH D'ARBAUD

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE DE TARASCON et de l'AVENUE JOSEPH D'ARBAUD :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE JOSEPH D'ARBAUD, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant dans le sens NORD/SUD, en direction des Bouches du Rhône ont l'interdiction de tourner à gauche vers AVENUE JOSEPH D'ARBAUD ;

ARTICLE 15 - CARREFOUR N°75 - TARASCON/CITE SCOLAIRE/SAINT HENRI

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'avenue DE TARASCON, du CHEMIN SAINT-HENRI et du parking du Lycée Philippe de Girard :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant CHEMIN SAINT-HENRI et parking du Lycée Philippe de Girard, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant dans le sens du CHEMIN SAINT-HENRI vers avenue DE TARASCON ont l'interdiction de tourner à gauche vers en direction des Bouches du Rhône ;
- Les véhicules circulant dans le sens du parking du Lycée Philippe de Girard vers l'avenue DE TARASCON, ont l'interdiction de tourner à gauche vers en direction d'Avignon ;

ARTICLE 16 - CARREFOUR N°79 - ECOLE SAINT GENIEST

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'avenue PIERRE SEMARD et de l'avenue PIERRE SEMARD (angle chemin SAINT GENIEST).
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE PIERRE SEMARD , et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux piétons.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 17 - CARREFOUR N°82 - TARASCON/BAIGNE PIEDS

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE DE TARASCON et du CHEMIN DE BAIGNE PIEDS.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant CHEMIN DE BAIGNE PIEDS, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 18 - CARREFOUR N°84 - CARTOUX/CABRIERE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du 12 de l'AVENUE DE LA CABRIERE et du 13 de l'AVENUE DE LA CABRIERE (à l'angle du BOULEVARD CARTOUX).
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DE LA CABRIERE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux piétons.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 19 - CARREFOUR N°86 - NOGAYROL/MARTELANGE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE ETIENNE MARTELANGE et de la RUE BERTRAND DE NOGAYROL.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE BERTRAND DE NOGAYROL , et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 20 - CARREFOUR N°88 - ROCADE/CONFLUENT/PETIT MAS

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la ROCADE CHARLES DE GAULLE, de la RUE DU PETIT MAS, de la ROUTE DU CONFLUENT et du COULOIR DE TOURNE A GAUCHE ROCADE CHARLES DE GAULLE vers ROUTE DU CONFLUENT :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE DU PETIT MAS; ROUTE DU CONFLUENT, COULOIR DE TOURNE A GAUCHE ROCADE CHARLES DE GAULLE vers ROUTE DU CONFLUENT, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant dans le sens RUE DU PETIT MAS vers la ROCADE CHARLES DE GAULLE ont l'interdiction de tourner à gauche vers en direction de la COURTINE GARE TGV ;

ARTICLE 21 - CARREFOUR N°91 - COURTINE/ROCADE CHARLES DE GAULLE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROCADE CHARLES DE GAULLE, du CHEMIN DE COURTINE et du COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROCADE CHARLES DE GAULLE vers chemin de COURTINE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant CHEMIN DE COURTINE et COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROCADE CHARLES DE GAULLE vers chemin de COURTINE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 22 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 23 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 24 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 25 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 26 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 06 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
FEUX TRICOLORE
SCE ASSEMBLEE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD ROCADE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER OUEST
MAIRIE ANNEXE QUARTIER SUD ROCADE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 20-AP-0287
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 18/11/2020

RUE MARCEL DEMONQUE, ROUTE DE MARSEILLE (N7),
CHEMIN DE LA CRISTOLE, CHEMIN DE LA SOURDAINE,
AVENUE DE L'AMANDIER (D239), ROUTE DE MONTFAVET,
AVENUE D'AVIGNON, AVENUE DES MAGNANARELLES,
AVENUE DE LA PINEDE, AVENUE DE SAINTE-CATHERINE,
COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET, AVENUE DES
SOUSPIROUS, RUE DES GALOUBETS, CHEMIN DE LA GARE,
AVENUE VERTES RIVES, COURS DES FRERES FOLCOAUD,
CHEMIN DE L'HERBE, CHEMIN DU CEDRE, RUE DE LA
MASSETTE, AVENUE DE L'ORME FOURCHU, ROCADE CHARLES
DE GAULLE (D907), AVENUE FONTCOUVERTE, RUE DES
COMBATTANTS AFRIQUE NORD, ROUTE DE MORIERES et RUE
DU TOULOURENC

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 415-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et
le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la
commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique**

ARRETE

ARTICLE 1 - CARREFOUR N°26 - RN7/CANTAREL/MARCEL DEMONQUE/ANNEAU GIRATOIRE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection:

- de la RUE MARCEL DEMONQUE,
- de la ROUTE DE MARSEILLE (N7),
- de la CONTRE ALLÉE SUD DE LA ROUTE DE MARSEILLE (N7),
- L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT DE FAIRE DEMI TOUR EN DIRECTION DE CAVAILLON
- LE TOURNE A GAUCHE de la RUE MARCEL DEMONQUE VERS LA ROUTE DE MARSEILLE (N7),
- L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT DE FAIRE DEMI TOUR EN DIRECTION D'AVIGNON
- LE COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MARSEILLE (N7) VERS RUE MARCEL DEMONQUE,
- LE COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MARSEILLE (N7) VERS LA CONTRE ALLÉE SUD.

- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur les
voies citées ci-dessous et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

- RUE MARCEL DEMONQUE;
- LA CONTRE ALLEE SUD DE LA ROUTE DE MARSEILLE (N7),
- L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT LE TOURNE A GAUCHE de la RUE MARCEL DEMONQUE VERS LA ROUTE DE
MARSEILLE (N7),
- LE COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MARSEILLE (N7) VERS RUE MARCEL DEMONQUE,
- LE COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MARSEILLE (N7) VERS LA CONTRE ALLÉE SUD,
- L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT DE FAIRE DEMI TOUR EN DIRECTION D'AVIGNON
- L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT DE FAIRE DEMI TOUR EN DIRECTION DE CAVAILLON ,

- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 2 - CARREFOUR N°52 - RN7/CRISTOLE/SOURDAINE/ANNEAU GIRATOIRE -

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection:

- du CHEMIN DE LA CRISTOLE, du CHEMIN DE LA SOURDAINE, de la ROUTE DE MARSEILLE (N7),
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE DU CHEMIN DE LA CRISTOLE VERS LA ROUTE DE MARSEILLE (N7/DIRECTION CAVAILLON),
- du COULOIR TOURNE A DROITE DU CHEMIN DE LA CRISTOLE VERS LA ROUTE DE MARSEILLE (N7/DIRECTION AVIGNON),
- de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT LE TOURNE A GAUCHE du CHEMIN DE LA SOURDAINE vers LA ROUTE DE MARSEILLE (N7) en direction d'Avignon,
- de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT LE TOURNE A GAUCHE du CHEMIN DE LA CRISTOLE vers LA ROUTE DE MARSEILLE (N7) en direction de Cavaillon,
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MARSEILLE (N7) vers le CHEMIN DE LA CRISTOLE
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MARSEILLE (N7) vers LE CHEMIN DE LA SOURDAINE
- de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT LE DEMI TOUR en direction d'Avignon
- de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT LE DEMI TOUR en direction de Cavaillon

- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur les voies citées ci-dessous et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

- CHEMIN DE LA CRISTOLE, du CHEMIN DE LA SOURDAINE,
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE DU CHEMIN DE LA CRISTOLE VERS LA ROUTE DE MARSEILLE (N7/DIRECTION CAVAILLON),
- du COULOIR TOURNE A DROITE DU CHEMIN DE LA CRISTOLE VERS LA ROUTE DE MARSEILLE (N7/DIRECTION AVIGNON),
- de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT LE TOURNE A GAUCHE du CHEMIN DE LA SOURDAINE vers LA ROUTE DE MARSEILLE (N7) en direction d'Avignon,
- de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT LE TOURNE A GAUCHE du CHEMIN DE LA CRISTOLE vers LA ROUTE DE MARSEILLE (N7) en direction de Cavaillon,
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MARSEILLE (N7) vers le CHEMIN DE LA CRISTOLE du COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MARSEILLE (N7) vers LE CHEMIN DE LA SOURDAINE
- de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT LE DEMI TOUR en direction d'Avignon
- de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT LE DEMI TOUR en direction de Cavaillon,

ARTICLE 3 - CARREFOUR N°70 - AMANDIER/MONTFAVET

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE DE L'AMANDIER (D239), de la ROUTE DE MONTFAVET et de l'AVENUE D'AVIGNON.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant ROUTE DE MONTFAVET, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 4 - CARREFOUR N°72 - MAGNANARELLES/SAINTE CATHERINE/PINEDE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection

- de l'avenue DES MAGNANARELLES,
- de l'avenue DE LA PINÈDE,
- de l'avenue DE SAINTE - CATHERINE
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de l'avenue DES MAGNANARELLES vers l'avenue DE LA PINÈDE,
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de l'avenue DES MAGNANARELLES vers l'avenue SAINTE - CATHERINE.

- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur les voies citées ci-dessous et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

- AVENUE DE LA PINEDE;
- AVENUE DE SAINTE-CATHERINE,
- COULOIR TOURNE A GAUCHE de l'avenue DES MAGNANARELLES vers l'avenue DE LA PINÈDE,
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de l'avenue DES MAGNANARELLES vers l'avenue SAINTE - CATHERINE,

- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 5 - CARREFOUR N°73 - COURS CARDINAL BERTRAND/ SOUSPIROUS

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection des COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET, de l'AVENUE DES SOUSPIROUS, de la RUE DES GALOUBETS et du CHEMIN DE LA GARE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DES SOUSPIROUS, RUE DES GALOUBETS, CHEMIN DE LA GARE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 6 - CARREFOUR N°74 - COURS CARDINAL BERTRAND/VERTES RIVES

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection des COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET, de l'AVENUE VERTES RIVES et des COURS DES FRERES FOLCOAUD.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE VERTES RIVES, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 7 - CARREFOUR N°76 - RN7/HERBE -

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection:

- du CHEMIN DE L'HERBE,
- de la ROUTE DE MARSEILLE (N7),
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE du CHEMIN DE L'HERBE vers LA ROUTE DE MARSEILLE (N7/DIRECTION CAVAILLON)
- du COULOIR TOURNE A DROITE du CHEMIN DE L'HERBE vers LA ROUTE DE MARSEILLE (N7/DIRECTION AVIGNON) du
- COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MARSEILLE (N7) vers LE CHEMIN DE L'HERBE
- de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT DE FAIRE DEMI TOUR EN DIRECTION D'AVIGNON
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE et de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT DE FAIRE DEMI TOUR EN DIRECTION DE CAVAILLON.

- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur les voies citées ci-dessous et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules:

- CHEMIN DE L'HERBE,
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE du CHEMIN DE L'HERBE vers LA ROUTE DE MARSEILLE (N7/DIRECTION CAVAILLON)
- du COULOIR TOURNE A DROITE du CHEMIN DE L'HERBE vers LA ROUTE DE MARSEILLE (N7/DIRECTION AVIGNON) du
- COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MARSEILLE (N7) vers LE CHEMIN DE L'HERBE
- de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT DE FAIRE DEMI TOUR EN DIRECTION D'AVIGNON
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE et de L'ANNEAU CENTRAL PERMETTANT DE FAIRE DEMI TOUR EN DIRECTION DE CAVAILLON,

ARTICLE 8 - CARREFOUR N°77 - ECOLE SAINTE CATHERINE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'avenue DE SAINTE - CATHERINE et de l'avenue DE SAINTE - CATHERINE (angle rue des RÊVEUSES).
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DE SAINTE-CATHERINE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux piétons.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 9 - CARREFOUR N°78 - CEDRES/PONT SNCF

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du CHEMIN DU CEDRE, de la RUE DE LA MASSETTE et du CHEMIN DU CEDRE et du 457 au 555 CHEMIN DU CEDRE :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE DE LA MASSETTE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Un rétrécissement de chaussée, passage sous un ouvrage "pont SNCF", entraîne une modification des conditions de circulation.
- Les véhicules venant de nord et circulant en direction du chemin de la CROIX DE JOANNIS ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

ARTICLE 10 - CARREFOUR N°85 - FONCOUVERTE/ESPLANADE ARMEE D'AFRIQUE

- Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection:

- de la ROUTE DE MONTFAVET,
- de l'AVENUE DE L'ORME FOURCHU,
- de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907),
- de l'AVENUE FONTCOUVERTE,
- du giratoire de l'ESPLANADE de l'ARMEE d'AFRIQUE,
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MONTFAVET vers la bretelle d'accès à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) ,
- du COULOIR TOURNE A DROITE de la ROUTE DE MONTFAVET vers l'avenue DE L'ORME FOURCHU,
- du COULOIR TOURNE A DROITE de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) vers la ROUTE DE MONTFAVET,
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) vers l'AVENUE FONTCOUVERTE
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de l'AVENUE FONTCOUVERTE
- de la bretelle d'accès de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907)
- L'ANNEAU CENTRAL de l'ESPLANADE de l'ARMEE d'AFRIQUE permettant de faire DEMI TOUR EN DIRECTION de l'avenue de l'AMANDIER
- L'ANNEAU CENTRAL de l'ESPLANADE de l'ARMEE d'AFRIQUE permettant de faire DEMI TOUR EN DIRECTION DU CENTRE VILLE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.

- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur les voies citées ci-dessous et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules:

- de l'AVENUE DE L'ORME FOURCHU,
- de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907),
- du giratoire de l'ESPLANADE de l'ARMEE d'AFRIQUE,
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROUTE DE MONTFAVET vers la bretelle d'accès à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) ,
- du COULOIR TOURNE A DROITE de la ROUTE DE MONTFAVET vers l'avenue DE L'ORME FOURCHU,
- du COULOIR TOURNE A DROITE de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) vers la ROUTE DE MONTFAVET,
- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) vers l'AVENUE FONTCOUVERTE

- du COULOIR TOURNE A GAUCHE de l'AVENUE FONTCOUVERTE
- de la bretelle d'accès de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907)
- L'ANNEAU CENTRAL de l'ESPLANADE de l'ARMEE d'AFRIQUE permettant de faire DEMI TOUR EN DIRECTION de l'avenue de l'AMANDIER
- L'ANNEAU CENTRAL de l'ESPLANADE de l'ARMEE d'AFRIQUE permettant de faire DEMI TOUR EN DIRECTION DU CENTRE VILLE,

- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
 - Les véhicules circulant dans le sens AVENUE DE L'ORME FOURCHU en direction de l'avenue de l'AMANDIER ont l'interdiction de tourner à gauche vers ROUTE DE MONTFAVET ;

ARTICLE 11 - CARREFOUR N°89 - COMBATTANT A.F.N./MONTFAVET

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROUTE DE MONTFAVET et de la RUE DES COMBATTANTS AFRIQUE NORD.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE DES COMBATTANTS AFRIQUE NORD, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 12 - CARREFOUR N°97 - MORIERES/TOULOURENC

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection:

- de la ROUTE DE MORIERES,
- de la RUE DU TOULOURENC
- et du couloir tourne à gauche de la ROUTE DE MORIERES vers la RUE DU TOULOURENC,
- du couloir tourne à droite de la RUE DU TOULOURENC vers la ROUTE DE MORIERES.

- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur les voies citées ci-dessous et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules:

- RUE DU TOULOURENC;
- couloir tourne à gauche de la ROUTE DE MORIERES vers la RUE DU TOULOURENC,
- couloir tourne à droite de la RUE DU TOULOURENC vers la ROUTE DE MORIERES,

ARTICLE 13 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 14 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 15 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 16 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 18 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
 La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

*DIFFUSION: CHEF DE POLICE MUNICIPALE, FEUX TRICOLERE, SCE ASSEMBLEE, Police Municipale de Montfavet
 MAIRIE ANNEXE QUARTIER MONTFAVET, MAIRIE ANNEXE QUARTIER EST, MAIRIE ANNEXE QUARTIER SAINT CHAMAND*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 20-AP-0309
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 12/11/20

ROUTE DE MONTFAVET, BOULEVARD LIMBERT, LIEU-DIT PTE THIERS, AVENUE DE LA FOLIE, ROUTE DE LYON, PLACE SAINT-LAZARE, LIEU-DIT PTE SAINT-LAZARE, BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE, AVENUE DE LA SYNAGOGUE, AVENUE STUART MILL, ROUTE DE MORIERES, BOULEVARD FERNAND SERRE, AVENUE FERDINAND BEC, BOULEVARD CAPDEVILA, RUE THIERS, RUE BUFFON, BOULEVARD DE LA LIGNE, RUE FERRUCE, PORTE DE LA LIGNE, LIEU-DIT PTE SAINT-JOSEPH, BOULEVARD MARCEL COMBE, CHEMIN DE MALPEIGNE, CHEMIN DE MASSILLARGUES, IMPASSE DES CHAMPS, AVENUE BENOIT XII, AVENUE GREGOIRE XI, AVENUE DE WETZLAR, AVENUE DE COLCHESTER, CHEMIN DU CANAL, BOULEVARD CLOS DES TRAMS, AVENUE DES ITALIENS, RUE GIRART DE ROUSSILLON, CHEMIN DE LA CROIX VERTE, BOULEVARD RASPAIL, RUE SAINT-CHARLES et AVENUE JEAN BOCCACE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - CARREFOUR N°11 - LIMBERT / MONTFAVET

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du BOULEVARD LIMBERT, de la ROUTE DE MONTFAVET et du COULOIR TOURNE A GAUCHE BOULEVARD LIMBERT VERS LA ROUTE DE MONTFAVET.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant ROUTE DE MONTFAVET et COULOIR TOURNE A GAUCHE BOULEVARD LIMBERT VERS LA ROUTE DE MONTFAVET, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 2 - CARREFOUR N°12 - LIMBERT / PORTE THIERS

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du COULOIR TOURNE A GAUCHE BOULEVARD LIMBERT VERS LIEU-DIT PTE THIERS et du BOULEVARD LIMBERT.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant COULOIR TOURNE A GAUCHE BOULEVARD LIMBERT VERS LIEU-DIT PTE THIERS, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 3 - CARREFOUR N°13 - LIMBERT / FOLIE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE DE LA FOLIE, du BOULEVARD LIMBERT et du COULOIR TOURNE A GAUCHE BOULEVARD LIMBERT VERS AVENUE de la FOLIE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DE LA FOLIE et COULOIR TOURNE A GAUCHE BOULEVARD LIMBERT VERS AVENUE de la FOLIE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 4 - CARREFOUR N°14 - SAINT LAZARE/LYON/LIMBERT

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROUTE DE LYON, de la PLACE SAINT-LAZARE et du BOULEVARD LIMBERT.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant PLACE SAINT LAZARE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 5 - CARREFOUR N°15 - PORTE SAINT LAZARE

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du LIEU-DIT PTE SAINT-LAZARE, de la PLACE SAINT-LAZARE, du BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE, de l'AVENUE DE LA SYNAGOGUE et du n°3 de l'AVENUE DE LA SYNAGOGUE (accès de la résidence "Bonaventure) :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant LIEU-DIT PTE SAINT-LAZARE, AVENUE DE LA SYNAGOGUE et n°3 de l'AVENUE DE LA SYNAGOGUE (accès de la résidence "Bonaventure), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant boulevard du QUAI SAINT LAZARE vers la place SAINT LAZARE ont l'interdiction de tourner à gauche vers avenue de la SYNAGOGUE ;

ARTICLE 6 - CARREFOUR N°16 - LYON/STUART MILL

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROUTE DE LYON et de l'AVENUE STUART MILL.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE STUART MILL, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 7 - CARREFOUR N°17 - LYON/MORIERES

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la ROUTE DE LYON, de la ROUTE DE MORIERES et du BOULEVARD FERNAND SERRE :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant ROUTE DE MORIERES et BOULEVARD FERNAND SERRE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant ROUTE DE LYON dans le sens Pontet / Avignon ont l'interdiction de tourner à gauche vers ROUTE DE MORIERES ;

ARTICLE 8 - CARREFOUR N°18 - MONTFAVET/CAPDEVILLA/FERDINAND BEC

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROUTE DE MONTFAVET, de l'AVENUE FERDINAND BEC et du BOULEVARD CAPDEVILLA.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE FERDINAND BEC et BOULEVARD CAPDEVILLA, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 9 - CARREFOUR N°20 - BUFFON/THIERS

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la RUE THIERS et de la RUE BUFFON.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE THIERS, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux piétons.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 10 - CARREFOUR N°21 - FOLIE/CAPDEVILLA

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du BOULEVARD CAPDEVILLA et de l'AVENUE DE LA FOLIE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant BOULEVARD CAPDEVILLA, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 11 - CARREFOUR N°27 - LA LIGNE/CAPITAINE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du BOULEVARD DE LA LIGNE et de la CAPITAINE situé face au 34 BOULEVARD DE LA LIGNE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant BOULEVARD DE LA LIGNE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux piétons.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 12 - CARREFOUR N°93 - POSTE POLICE MUNICIPALE/LA LIGNE -

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE et du parking de la Police Municipale situé au n°13 BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE, parking de la Police Municipale situé au n°13 BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux piétons.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 13 - CARREFOUR N°28 - PORTE DU ROCHER/LA LIGNE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du BOULEVARD DE LA LIGNE et de la RUE FERRUCE - LIEU-DIT PORTE DU ROCHER et du couloir tourne à gauche du BOULEVARD DE LA LIGNE vers LIEU-DIT PORTE DU ROCHER.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE FERRUCE et LE COULOIR TOURNE A GAUCHE du BOULEVARD DE LA LIGNE vers LIEU-DIT PORTE DU ROCHER, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 14 - CARREFOUR N°29 - PORTE DE LA LIGNE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection LIEU-DIT PORTE DE LA LIGNE et du BOULEVARD DE LA LIGNE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant LIEU-DIT PORTE DE LA LIGNE et du BOULEVARD DE LA LIGNE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux piétons.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 15 - CARREFOUR N°30 - PORTE SAINT JOSEPH

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du BOULEVARD DE LA LIGNE et du LIEU-DIT PTE SAINT-JOSEPH :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant LIEU-DIT PTE SAINT-JOSEPH, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant BOULEVARD DE LA LIGNE dans le sens AVIGNON / CARPENTRAS ont l'interdiction de tourner à droite vers LIEU-DIT PTE SAINT-JOSEPH ;
- Les véhicules circulant BOULEVARD DE LA LIGNE dans le sens CARPENTRAS / AVIGNON ont l'interdiction de tourner à gauche vers LIEU-DIT PTE SAINT-JOSEPH ;

ARTICLE 16 - CARREFOUR N°31 - LYON/MARCEL COMBES

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROUTE DE LYON et du BOULEVARD MARCEL COMBE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant BOULEVARD MARCEL COMBE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 17 - CARREFOUR N°32 - MORIERES/MALPEIGNE/MASSILLARGUES

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROUTE DE MORIERES, du CHEMIN DE MALPEIGNE, du CHEMIN DE MASSILLARGUES et de l'IMPASSE DES CHAMPS.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant CHEMIN DE MALPEIGNE, CHEMIN DE MASSILLARGUES, IMPASSE DES CHAMPS, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 18 - CARREFOUR N°35 - FOLIE/BENOIT XII

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE DE LA FOLIE et de l'AVENUE BENOIT XII.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE BENOIT XII, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 19 - CARREFOUR N°36 - FOLIE/GREGOIRE XI

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE DE LA FOLIE et de l'AVENUE GREGOIRE XI.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE GREGOIRE XI, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 20 - CARREFOUR N°37 - WETZLAR -

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux AVENUE DE WETZLAR, entre le n°10 et la rue de la BERGERONNETTE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DE WETZLAR, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux piétons.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 21 - CARREFOUR N°38 - COLCHESTER / CHEMIN DES CANAUX

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE DE COLCHESTER et du CHEMIN DES CANAUX :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs, piétons et vélos circulant CHEMIN DES CANAUX, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant AVENUE DE COLCHESTER vers l'AVENUE DE LA FOLIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers CHEMIN DES CANAUX ;
- Les véhicules circulant AVENUE DE COLCHESTER vers l'AVENUE de la FOLIE ont l'interdiction de tourner à droite vers CHEMIN DES CANAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains ;
- Les véhicules circulant AVENUE DE COLCHESTER vers la ROUTE DE MONTFAVET ont l'interdiction de tourner à gauche vers CHEMIN DES CANAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains ;
- Les véhicules circulant AVENUE DE COLCHESTER vers la ROUTE DE MONTFAVET ont l'interdiction de tourner à droite vers CHEMIN DES CANAUX ;

ARTICLE 22 - CARREFOUR N°39 - MONTFAVET/COLCHESTER

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROUTE DE MONTFAVET et de l'AVENUE DE COLCHESTER.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE DE COLCHESTER, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 23 - CARREFOUR N°60 - LYON/CLOS DES TRAMS

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la ROUTE DE LYON et du BOULEVARD CLOS DES TRAMS :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant BOULEVARD CLOS DES TRAMS, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Les véhicules circulant ROUTE de LYON dans le sens Pontet / Avignon ont l'interdiction de tourner à droite vers BOULEVARD CLOS DES TRAMS ;
- Les véhicules circulant ROUTE DE LYON dans le sens Avignon / Pontet ont l'interdiction de tourner à gauche vers BOULEVARD CLOS DES TRAMS ;

ARTICLE 24 - CARREFOUR N°71 - SAINT LAZARE/ITALIEN

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE, de l'AVENUE DES ITALIENS et de la voie bus de l'AVENUE DES ITALIENS :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur la voie bus de l'AVENUE DES ITALIENS, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Les véhicules circulant BOULEVARD DU QUAI SAINT LAZARE en direction de la PLACE SAINT LAZARE ont l'interdiction de tourner à gauche vers AVENUE DES ITALIENS ;
- Les véhicules circulant AVENUE DES ITALIENS en direction du BOULEVARD DU QUAI SAINT LAZARE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la PLACE SAINT LAZARE et sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger ;

ARTICLE 25 - CARREFOUR N°81 - GIRART DE ROUSSILLON / PONT SNCF

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE GIRART DE ROUSSILLON et du BOULEVARD CLOS DES TRAMS :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE GIRART DE ROUSSILLON, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux vélos.
- Les véhicules circulant AVENUE DE BONAVENTURE ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE GIRART DE ROUSSILLON ;
- Les véhicules circulant RUE AUGUSTE DUMAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE GIRART DE ROUSSILLON ;

ARTICLE 26 - CARREFOUR N°87 - LYON/CROIX VERTE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROUTE DE LYON et du CHEMIN DE LA CROIX VERTE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant CHEMIN DE LA CROIX VERTE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 27 - CARREFOUR N°94 - RASPAIL/SAINT CHARLES

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du BOULEVARD RASPAIL et de la RUE SAINT-CHARLES :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE SAINT-CHARLES, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Un sens unique est institué BOULEVARD RASPAIL entre le cours JEAN JAURES et la RUE SAINT CHARLES.
- Le sens privilégié est le sens Est/Ouest soit du COURS JEAN JAURES vers LA RUE SAINT CHARLES
- Les véhicules circulant BOULEVARD RASPAIL dans le sens Ouest/Est ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE SAINT-CHARLES et de continuer tout droit sur RASPAIL; Obligation de tourner à droite vers St Charles ;
- Les véhicules circulant RUE SAINT CHARLES dans le sens Nord/Sud ont l'interdiction de tourner à gauche vers BOULEVARD RASPAIL ;

ARTICLE 28 - CARREFOUR N°96 - MORIERES/BOCCACE

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROUTE DE MORIERES et de l'AVENUE JEAN BOCCACE.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE JEAN BOCCACE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 29 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 30 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 31 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 32 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 33 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 12 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

FEUX TRICOLORE

SCE ASSEMBLEE

ATELIER VOIRIE INTER

MAIRIE ANNEXE QUARTIER CENTRE VILLE

MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD

CIRAPS

MAIRIE ANNEXE QUARTIER BARTHELASSE PIOT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Arrêté permanent n°20-AP-0157
Portant réglementation de la circulation

RUE DES MARCHANDS, RUE SAINT-PIERRE, RUE PETIT CHANGE, RUE SABOLY, RUE EDMOND HALLEY, PLACE DU CHANGE, RUE RAPPE, RUE ROUGE, RUE FLORENCE, RUE DES FOURBISSEURS, RUE VIEUX SEXTIER, RUE BERNHEIM LYON, RUE BONNETERIE, RUE TREMOULET, RUE DE LA PRINCIPALE, RUE PIOT, RUE DE LA SARAILLERIE, RUE FIGUIERE, RUE SAINT-ANTOINE, RUE GALANTE, RUE ETROITE, RUE DES 3 CARREAUX, PLACE DE L'HORLOGE, RUE PAUL PUAUX, RUE DE MONS, RUE GERARD PHILIPPE, MONTEE JEAN XXIII, RUE JEAN VILAR, PLACE DU PALAIS, RUE DE LA MONNAIE, RUE DE LA PETITE JUIVERIE, RUE MOLIERE, RUE DE LA BALANCE, RUE PUIIS DE LA REILLE, RUE VIEILLE POSTE, PLACE PUIIS DES BOEUF, RUE LIMAS, RUE FERRUCE, RUE REMPART DU RHONE, RUE DU PONT, RUE CHIRON, RUE DE L'OLIVIER, RUE AMPHOUX, RUE FOUR DE LA TERRE, RUE ARTAUD, RUE DES GRIFFONS, RUE DE LA MASSE, RUE GRANDE MEUSE, RUE GRIVOLAS, RUE THIERS, PLACE PIE, RUE DU GENERAL LECLERC, PLACE JERUSALEM, RUE PETITE MEUSE, PLACE CARNOT, RUE AGRICOL PERDIGUIER, RUE DE LA BOURSE, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PLACE DES CORPS SAINTS, RUE HENRI FABRE, RUE DES ETUDES, RUE DES 3 FAUCONS, RUE LABOUREUR, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE PREVOT, RUE DU ROI RENE, PLACE SAINT-DIDIER, PLACE SAINT-PIERRE, PLACE DES CHATAIGNES, RUE DU VICE LEGAT, PLACE DE L'AMIRANDE, RUE PEYROLLERIE, RUE DES CISEAUX D'OR, RUE TAULIGNAN, RUE DE L'ARC DE L'AGNEAU, RUE DES TEINTURIERS, RUE BON MARTINET, RUE TARASQUE, RUE PUIIS DE LA TARASQUE, IMPASSE NOTRE DAME DES 7 DOULEURS, RUE DES ECOLES, RUE VIOLETTE, RUE DU PORTAIL BOQUIER, RUE PLAISANCE, RUE DU MAIL, PASSAGE DE L'ORATOIRE, RUE MAZAN, IMPASSE DES CRILLONES, RUE PETITE CALADE, PLACE PIGNOTTE, IMPASSE PIGNOTTE, RUE CHAPEAU ROUGE, RUE SAINT-JEAN LE VIEUX, RUE DE L'OFFICIALITE et IMPASSE PETIT SAINT-JEAN

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 019/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-25, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux / actifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'apaiser la circulation des véhicules au sein de l'ensemble des voies de l'intra-muros

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer et de préserver la sécurité des piétons dans une zone touristique,

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter le risque d'entrave à la circulation ainsi que d'éviter l'accroissement des incidents de circulation afin de permettre aux services d'incendie et de secours et aux forces de l'ordre de se rendre rapidement dans l'intra-muros,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de réglementer la circulation des véhicules dans cette aire piétonne par la mise en place d'un dispositif de fermeture,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CENTRALE** et définie par les voies suivantes :

- RUE DES MARCHANDS
- RUE SAINT-PIERRE, de la RUE CORDERIE jusqu'à la RUE DES MARCHANDS
- RUE PETIT CHANGE
- RUE SABOLY, de la PLACE NICOLAS SABOLY jusqu'à la RUE DES MARCHANDS
- RUE EDMOND HALLEY
- PLACE DU CHANGE
- RUE RAPPE
- RUE ROUGE
- RUE FLORENCE, de la PLACE PIE jusqu'à la RUE VIEUX SEXTIER
- RUE DES FOURBISSEURS
- RUE VIEUX SEXTIER
- RUE BERNHEIM LYON
- RUE BONNETERIE, de la RUE COLLEGE DE LA CROIX jusqu'à la RUE ROUGE
- RUE TREMOULET
- PLACE DE LA PRINCIPALE
- RUE PIOT
- RUE DE LA SARAILLERIE
- RUE FIGUIERE
- RUE SAINT-ANTOINE
- RUE GALANTE
- RUE ETROITE
- RUE DES 3 CARREAUX

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 2 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE HORLOGE - PALAIS DES PAPES** et définie par les voies suivantes :

- PLACE DE L'HORLOGE, VOIE EST
- RUE PAUL PUAUX
- RUE DE MONS
- RUE GERARD PHILIPPE
- MONTEE JEAN XXIII
- PLACE DANIEL SORANO
- RUE JEAN VILAR
- PLACE DU PALAIS
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE DE LA PETITE JUIVERIE
- RUE MOLIERE
- RUE DE LA BALANCE
- RUE PUIITS DE LA REILLE
- RUE VIEILLE POSTE
- PLACE PUIITS DES BOEUFs

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 3 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE FERRUCE** et définie par les voies suivantes :

- RUE LIMAS, de la RUE COURTE LIMAS jusqu'à la RUE FERRUCE
- RUE FERRUCE, entre un point situé immédiatement au Sud de l'accès/sortie du parking du Palais des Papes et la porte du Rhône
- RUE REMPART DU RHONE, de la RUE FERRUCE jusqu'à la RUE COURTE LIMAS
- RUE DU PONT
- RUE CHIRON

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

Article 4 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE QUARTIER BONNETERIE EST** et définie par les voies suivantes :

- RUE BONNETERIE, de la RUE DES LICES jusqu'à la RUE PETITE MEUSE
- RUE DE L'OLIVIER
- RUE AMPHOUX, de la RUE THIERS jusqu'à la RUE BONNETERIE
- RUE FOUR DE LA TERRE, de la RUE THIERS jusqu'à la RUE BONNETERIE
- RUE ARTAUD
- RUE DES GRIFFONS
- RUE DE LA MASSE
- RUE GRANDE MEUSE
- RUE GRIVOLAS
- RUE THIERS, de la RUE PHILONARDE jusqu'à la PLACE PIE

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 5 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE PLACE PIE** et définie par les voies suivantes :

- PLACE PIE
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE FLORENCE
- PLACE JERUSALEM
- RUE PETITE MEUSE
- PLACE CARNOT

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 6 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CORPS SAINTS** et définie par les voies suivantes :

- RUE AGRICOL PERDIGUIER
- RUE DE LA BOURSE
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- PLACE DES CORPS SAINTS, de l'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'au 38
- RUE HENRI FABRE

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 7 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE SAINT DIDIER** et définie par les voies suivantes :

- RUE et PLACE DES ÉTUDES
- RUE DES 3 FAUCONS
- RUE LABOUREUR
- RUE FREDERIC MISTRAL
- RUE PREVOT
- RUE DU ROI RENE, de la PLACE SAINT-DIDIER jusqu'à la RUE PETRAMALE
- PLACE SAINT-DIDIER

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 8 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CLOITRE SAINT PIERRE** et définie par les voies suivantes :

- PLACE SAINT-PIERRE
- PLACE DES CHATAIGNES
- RUE DU VICE LEGAT
- PLACE DE LA MIRANDE
- RUE PEYROLLERIE
- RUE DES CISEAUX D'OR
- RUE TAULIGNAN
- RUE DE L ARC DE L AGNEAU

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 9 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE TEINTURIERS** et définie par les voies suivantes :

- RUE DES TEINTURIERS
- RUE BON MARTINET
- RUE TARASQUE
- RUE PUIITS DE LA TARASQUE

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 10 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE NOTRE DAME DES 7 DOULEURS** et définie par les voies suivantes :

- IMPASSE NOTRE DAME DES 7 DOULEURS
- RUE DES ECOLES

Constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 11 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE VIOLETTE** et définie par les voies suivantes :

- RUE VIOLETTE
- RUE DU PORTAIL BOQUIER, du BOULEVARD RASPAIL jusqu'à la RUE JOSEPH VERNET

Constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 12 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CRILLON** et définie par les voies suivantes :

- RUE PLAISANCE
- RUE DU MAIL
- PASSAGE DE L'ORATOIRE
- RUE MAZAN
- PLACE CRILLON
- PLACE MAURICE BONNARD (PASSAGE DE L'ORATOIRE)

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 13 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CALADE** et définie par les voies suivantes :

- RUE PETITE CALADE, de la RUE FELIX GRAS jusqu'à la RUE BOUQUERIE

Constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 14 - La zone dénommée **AIRE PIETONNE PIGNOTTE** et définie par les voies suivantes :

- PLACE PIGNOTTE
- IMPASSE PIGNOTTE
- RUE CHAPEAU ROUGE
- RUE AMPHOUX, entre la rue THIERS et la place PIGNOTTE
- RUE SAINT-JEAN LE VIEUX
- RUE DE L'OFFICIALITE
- RUE FOUR DE LA TERRE, entre la rue THIERS et la place PIGNOTTE
- IMPASSE PETIT SAINT-JEAN

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

ARTICLE 15 - Les accès des aires piétonnes sont gérés par un système de fermeture.

1. - Le temps de chargement/déchargement autorisé est limité à 15 minutes sans occasionner de gêne pour la circulation générale
2. - Les livraisons sont autorisées entre 5h00 et 11h00 et jusqu'à 12h00 pour les véhicules propres
3. - La circulation est limitée à 5km/h
4. - Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons
5. - Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la voirie
6. - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé assisté est considéré comme très gênant
7. - Un arrêt de 1h00 est autorisé pour tous les véhicules possédant une carte de dépannage urgent, délivré par le "CIRAPS", sans occasionner de gêne pour la circulation générale

ARTICLE 16 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 17 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 18 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 19 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 20 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 09/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale
SDIS
Nettoisement
FEUX TRICOLERE
DOCUMENTATION
Grand Avignon collecte
PETIT TRAIN
TCRA
FACTEUR
ATELIER VOIRIE BORNES PI BI
CIRAPS
SCE ASSEMBLEE
COMMUNICATION
ATELIER VOIRIE INTER
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
Mairie Intra muros

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0311
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE DE L'ARROUSAIRE

RA 12/11/20

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé AVENUE DE L'ARROUSAIRE, entre l'impasse DES GLYCINES et le n° 40. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

-Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m

-Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.

-Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.

-Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 12 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
POLICE MUNICIPALE
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
SCE ASSEMBLEE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD ROCADE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0312
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE DE L'ARROUSAIRE

RA 12/11/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé AVENUE DE L'ARROUSAIRE, entre le n°46 et l'impasse DES GLYCINES. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

-Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m

-Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.

-Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.

-Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 12 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

SCE ASSEMBLEE

MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD ROCADE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2020

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délibération portant sur les modalités de réunion à distance du Conseil Municipal.

2 - SOLIDARITÉ : Solidarité avec la population des Alpes Maritimes - Approbation d'une subvention à destination de l'Association des Maires des Alpes Maritimes.

3 - ACTION CULTURELLE : Attribution d'une subvention à l'association DJELIYA Internationale - Solidarité Beyrouth.

4 - PLAN LOCAL DE RELANCE - ACTION CULTURELLE : Fonds de soutien exceptionnel aux acteurs culturels - Attribution des subventions.

5 - PLAN LOCAL DE RELANCE - SOLIDARITÉ : Convention pour le développement des corbeilles solidaires auprès des étudiants avec Avignon Université et l'Association ICIPASS.

6 - ACTION SOCIALE - ENFANCE JEUNESSE : Versement des soldes dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 - Avenants aux conventions d'objectifs.

7 - ENSEIGNEMENT : Convention d'objectifs bilatérale entre la Ville d'Avignon et le CCAS afin d'autoriser le financement de projets inscrits dans le dispositif Cité Educative 2019/2020.

8 - ACTION CULTURELLE : Festival de la bande dessinée Edition 2020 - Attribution d'une subvention à l'association Renc'Arts d'Avignon.

9 - GRANDS PROJETS - EQUIPEMENTS SCOLAIRES : Rénovation des Groupes Scolaires Bouquerie-Ortolans et Mistral - Approbation de l'opération et du lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre - Demande de subventions.

10 - GRANDS PROJETS - EQUIPEMENTS SCOLAIRES : Réhabilitation du Groupe Scolaire des Grands Cyprès - Approbation du préprogramme - Lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre - Demande de subventions.

11 - ACTION SOCIALE : Financement de projets dans le cadre de la 2ème tranche du Contrat de Ville.

12 - ACTION SOCIALE : Rapport d'activité du Contrat de Ville - Année 2019.

13 - VIE ASSOCIATIVE : Attribution de subventions - Programmation Vie Associative 2020.

14 - PLAN LOCAL DE RELANCE - COMMERCE : Attribution de subventions aux associations.

- 15 - PLAN LOCAL DE RELANCE - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Appel à projets partenarial "Court-Circuit" avec le Grand Avignon - Attribution de subventions aux associations.
- 16 - PRÉVENTION - SÉCURITÉ** : Fonds local de prévention de la délinquance - Seconde tranche.
- 17 - EGALITÉ FEMMES - HOMMES** : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- 18 - ENVIRONNEMENT - SANTÉ PUBLIQUE : DEVELOPPEMENT DURABLE** - Opération CIVIGAZ 2020-2021 - Approbation d'une convention tripartite avec GRDF et l'association FACE Vaucluse - Précarité énergétique.
- 19 - ENVIRONNEMENT** : Gestion des balises de contrôle de la radioactivité atmosphérique et aquatique sur le secteur d'Avignon - Approbation de la convention 2020 avec la CRIIRAD et le Grand Avignon.
- 20 - ENVIRONNEMENT** : Présentation du Rapport Développement Durable 2020.
- 21 - ENVIRONNEMENT** : Rapport annuel "Bilan des émissions de gaz à effet de serre".
- 22 - AMÉNAGEMENT MOBILITÉ** : Convention partenariale d'élaboration, d'utilisation et de gestion du modèle multimodal de trafic - Approbation de la convention modifiée.
- 23 - FINANCES** : Fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables et piétonniers
- 24 - HABITAT** : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU 2020/2025.
- 25 - DOMAINE PUBLIC** : Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Société ORANGE dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique sur le secteur "Intra-Muros" de la Ville d'AVIGNON - Fixation du montant de la redevance.
- 26 - ENVIRONNEMENT - TERMITES** : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.
- 27 - URBANISME** : Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 1990 portant sur l'acquisition et le classement dans le domaine public de la rue Abraham Farissol, des trottoirs, parkings et espaces libres, composant le lotissement "le Clos des Broquetons" à Montfavet.
- 28 - URBANISME** : Servitudes de passage de lignes électriques souterraines et aériennes au profit de la société ENEDIS sur différentes parcelles communales cadastrées section DR/DE/DN - Approbation des conventions de servitudes.
- 29 - URBANISME - CESSIONS** : Cession au profit de Mme Aïcha CHENOUI de la parcelle cadastrée section IM n°566 en nature de terrain nu d'une superficie de 32 m² sise impasse Flammarion.
- 31 - ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE ET TOURISTIQUE** : HELIOS FESTIVAL - Edition 2020 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville d'Avignon et la Société BAS-MONTEL.
- 32 - FINANCES - BUDGET** : Débat d'orientation budgétaire 2021.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE D'AVIGNON

DEPARTEMENT JURIDIQUE
SERVICE DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 NOVEMBRE 2020

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, M. GIORGIS, Mme LABROT, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme PORTEFAIX, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

M. PEYRE, Mme LICHIERE, Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CORCORAL par Mme GAY
M. DE BENITO par Mme LABROT
Mme GAILLARDET par M. BLUY
M. DESHAYES par M. FOURNIER
M. BELHADJ par Mme GAY
M. SIMELIERE par M. GIORGIS
Mme LEPAGE par Mme LICHIERE
Mme GAGNIARD par M. TUMMINO
M. QUENNESSON par M. TUMMINO
Mme TEXTORIS par Mme PORTEFAIX
M. BEYNET par Mme LABROT
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITTELI par Mme HADDAOUI
M. HOKMAYAN par Mme MAZARI - ALLEL
M. ROCCI par Mme MINSEN
Mme ABEL RODET par M. GIORGIS
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme BOUHASSANE par Mme LICHIERE
M. VALLEJOS par Mme CLAVEL
Mme WALDER par M. NAHOUM
Mme ROCHELEMAGNE par M. BISSIERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délibération portant sur les modalités de réunion à distance du Conseil Municipal.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Pendant la période d'urgence sanitaire, la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, complète l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et en particulier son article 6, qui organise la possibilité de tenir les réunions des organes délibérants par visioconférence.

Durant la période de l'état d'urgence sanitaire cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permet de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, des modalités de scrutin et de vote à distance, d'enregistrement et de conservation des débats comme suit :

1 / Les modalités d'identification des participants :

La convocation à ce Conseil municipal a fait l'objet d'un premier envoi par mail à chaque conseiller et contenait toutes les précisions utiles pour participer à la séance (date et heure du Conseil municipal, ordre du jour, note de synthèse, pouvoir, projets de délibérations).

L'ensemble des conseillers convoqués a accusé réception par mail de ladite convocation.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance par visioconférence est la plateforme collaborative Microsoft Teams.

Ainsi, un second mail a été envoyé à chaque élu membre qui contenait un lien de connexion internet pour participer à la séance.

L'identification des participants s'effectue par voie audio et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via le lien internet de connexion.

2 / Les modalités de scrutin et de vote :

Conformément aux dispositions contenues dans la loi du 14 novembre 2020 les votes en visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Après chaque examen des délibérations, une session de votes est lancée par voie électronique afin de recueillir les votes des conseillers.

La solution de vote à distance retenue est le système Quizzbox, au moyen d'un vote électronique de chaque délibération à distance avec smartphone et l'indication des mentions suivantes : pour / contre / abstention.

3 / Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

La séance est automatiquement enregistrée sur les espaces de stockage de la Ville et pourra être lue ultérieurement.

Afin de garantir l'aspect public du Conseil municipal, la séance sera diffusée sur le site internet de la Ville via la plateforme YouTube.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

XXXXXXX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la procédure de réunion du Conseil Municipal à distance par visioconférence
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

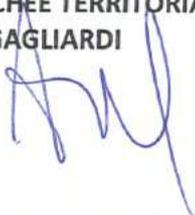
ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME,
POUR LE MAIRE,
L'ATTACHÉE TERRITORIALE,
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE MAIRE,
La Cheffe du Département
Juridique,
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

2

SOLIDARITÉ : Solidarité avec la population des Alpes Maritimes - Approbation d'une subvention à destination de l'Association des Maires des Alpes Maritimes.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

De dramatiques inondations ont frappé très durement le Département des Alpes-Maritimes, provoquant un nombre important de décès et des dégâts matériels immenses.

Les populations des communes sinistrées sont durement touchées et la Ville d'Avignon souhaite apporter son soutien à ce Département de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 10 000€ à destination de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, qui servira notamment à assurer le soutien des populations touchées et la reconstruction des équipements publics détruits.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 10 000€ au profit de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

3

ACTION CULTURELLE : Attribution d'une subvention à l'association DJELIYA Internationale - Solidarité Beyrouth.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Suite à la terrible explosion, survenue le 04 août dernier au port de Beyrouth qui a provoqué plus de 200 morts, 6.500 blessés et plus de 200.000 sans-abris, le Liban est particulièrement meurtri et connaît des destructions importantes. Le patrimoine et les bibliothèques ont particulièrement souffert. C'est le cas de 27 bibliothèques au Liban dont trois bibliothèques publiques de Beyrouth, proches du port, Al-Bachoura, Al-Geitawi et Monod, qui furent dévastées et que l'association ASSABIL, association non gouvernementale, gère et anime. Or, c'est par les bibliothèques, premiers lieux culturels, et toutes les activités développées autour du livre et de la lecture que l'esprit de la ville pourra renaître, que les habitants trouveront du réconfort.

L'association avignonnaise DJELIYA Internationale regroupe des bonnes volontés conscientes du rôle important de la culture pour défendre la démocratie, fonder une identité commune au-delà des appartenances de chacun. Elle soutient l'association ASSABIL chargée par la municipalité de Beyrouth d'administrer les trois bibliothèques précitées, d'y ouvrir un centre de ressources, d'y organiser des activités régulières et désormais de les réhabiliter voire de les reconstruire.

Dans un esprit de solidarité, au nom des relations et des amitiés fortes qui unissent la France et le pays du cèdre, la Ville d'Avignon souhaite s'associer à cette démarche en cours qui vise à recréer de l'espoir et décide d'allouer une subvention de 10.000 € à l'association DJELIYA Internationale qui signifie le «sens de la parole».

De plus, dans la mesure du possible et si la situation sanitaire le permet, la Ville d'Avignon proposera, en partenariat avec l'association DJELIYA Internationale, une semaine culturelle de solidarité avec Beyrouth au printemps prochain «Avignon la culturelle en solidarité avec Beyrouth».

La subvention allouée par la Ville d'Avignon devra contribuer au redémarrage des bibliothèques de Beyrouth et à réaliser des actions culturelles au profit des bibliothèques publiques de Beyrouth.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 10.000 € à l'association DJELIYA Internationale dont le siège est fixé 12 avenue saint Ruf D2 84000 AVIGNON afin de réaliser des actions culturelles au profit des bibliothèques publiques de Beyrouth,
- **DECIDE** que les crédits seront prélevés sur les charges non affectées,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOpte

Ont voté contre : Mme PERSIA, Mme BAREL.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

4

PLAN LOCAL DE RELANCE - ACTION CULTURELLE : Fonds de soutien exceptionnel aux acteurs culturels - Attribution des subventions.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La crise sanitaire exceptionnelle que nous traversons a gravement porté atteinte au monde de la culture et mis en péril sa survie.

Dès le début du confinement, la Ville s'est mobilisée pour accompagner les acteurs culturels de son territoire. Consciente de la fragilité structurelle de ce secteur et de son impérieuse nécessité, dans un esprit de solidarité, la Ville a décidé de maintenir les subventions aux associations culturelles conventionnées pour le même montant qu'en 2019, et de les verser dès le printemps 2020.

Pour les associations culturelles non conventionnées, tel que proposé dans le plan de relance, le Conseil Municipal a voté en juillet la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel « *solidaire avec nos acteurs culturels* » doté d'un budget de 200 000€. Ce fonds, destiné à aider les associations à faire face aux conséquences financières de la crise, a pour objectif de soutenir l'écosystème culturel auquel nous sommes très attachés et qui constitue une part importante de l'identité de notre territoire.

Les associations souhaitant demander une aide dans le cadre de ce fonds ont donc été invitées à la mi-septembre à produire un dossier avant le 15 octobre dernier.

41 demandes ont été reçues. Les objectifs présidant à l'étude des dossiers ont été les suivants :

- Sauvegarde de la poursuite d'activité des structures, le cas échéant de leur pérennité,
- Préservation du rayonnement culturel avignonnais tant sur la création, la production, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle, les pratiques amateurs,
- Préservation de la diversité des offres sur le territoire et ainsi de l'attractivité de la Ville,
- Soutien de l'emploi culturel dans le bassin de vie.

Après un examen par une commission *ad hoc* de l'ensemble des demandes au regard des priorités énoncées ci-dessus et des critères permettant leur instruction (difficultés de trésorerie, caractère conjoncturel des difficultés rencontrées, ancrage du projet dans la vie du territoire, maintien de l'emploi, maintien des engagements pris auprès des partenaires contractuels, prise en compte des autres aides obtenues), 23 dossiers ont été retenus pour un montant total de 152 500 €.

Parmi ces dossiers figure le cinéma CINEVOX, établissement emblématique du centre-ville. En vertu de la loi du 13 juillet 1992 dite Loi Sœur, une collectivité territoriale peut soutenir financièrement les entreprises ayant pour objet l'exploitation de salles cinématographiques réalisant en moyenne moins de 7 500 entrées par semaine, dans la limite de 30% du chiffre d'affaire de l'année et dont l'exploitant est titulaire de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre National de la Cinématographie. L'attribution de cette aide doit faire l'objet d'une convention conclue entre la collectivité et l'exploitant. En conséquence, la convention permettant de formaliser l'attribution d'une subvention de 20 000€ à cet établissement vous est proposée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération cadre fixant les orientations de la politique culturelle de la Ville du 23 mars 2016,

Vu la délibération instituant un fonds de soutien exceptionnel aux acteurs culturels non conventionnés du 17 juillet 2020,

Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographiques dite " loi Sœur ",

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2251-4.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ACCORDE à 22 associations non conventionnées l'attribution de subventions pour un total de 132 500 €, et à la SARL Société CINEVOX l'attribution d'une subvention de 20 000€,

- **DECIDE** de conclure une convention financière avec la SARL CINEVOX pour 2020,

- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme PERSIA, Mme BAREL.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



SUBVENTIONS FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL 2020

N° dossier	Nom association	Objet / Actions	Caractère conjoncturel des difficultés	Discipline / esthétique	Proposition subvention soutien
1	Adadiff-Casi	Soutien à la diffusion de spectacles vivants en région, aide à la professionnalisation, création et production de spectacles, organisation et coordination de projets culturels	Perte d'exploitation sur la diffusion des spectacles	Diffusion spectacle vivant	2 000 €
2	Agence de fabrication perpetuelle	Créations (compagnie) et gestion du Théâtre Transversal	Perte d'exploitation sur les spectacles de la compagnie	Théâtre	5 000 €
3	Andalouse Alhambra	Réalisation du Festival Andalou (prévu du 13 au 27 mars 2020), tournées, production des spectacles et albums de l'artiste Luis de la Carrasca, ateliers hebdomadaires de pratique artistique amateur, stages etc.	Perte d'exploitation manifestations annulées + tournées + productions	Musique / danse	9 000 €
6	Befandlove	Création, diffusion de spectacles chorégraphiques	Perte d'exploitation sur les spectacles et résidences annulés	Danse	10 000 €
8	Clair Obscur	Création de spectacles, lectures.	Perte d'exploitation sur les représentations annulées.	Théâtre	2 000 €
9	Collectif LSC	Créations + diffusion + actions culturelles dans les quartiers	Perte d'exploitation sur les spectacles et les ateliers	Arts du cirque / Jeux	5 000 €
10	Corps de Passage	Création, diffusion de spectacles et formation	Perte d'exploitation sur les spectacles et sur les formations artistiques	Théâtre	2 000 €
11	Crrea Sud	Création et production de spectacles et d'événements culturels, ateliers de pratique artistique	Perte d'exploitation sur les tournées, les ateliers	Cultures du monde	4 500 €
12	DDCM	Création, diffusion de spectacles	Perte d'exploitation sur les spectacles de la compagnie	Théâtre	10 000 €
14	Deraïdenz	Création, diffusion de spectacles	Perte d'exploitation sur les spectacles de la compagnie.	Théâtre et marionnettes	10 000 €
15	Fraction	Création, diffusion de spectacles, formation	Perte d'exploitation sur les spectacles de la compagnie	Théâtre	2 500 €
17	Gospel Art	Ateliers de pratique, diffusion et festival gospel	Perte d'exploitation sur la diffusion et sur le festival Gospel annuel.	Musique	3 000 €

18	Il va sans dire	Création, diffusion de spectacles, lectures	Perte d'exploitation sur les spectacles de la compagnie	Théâtre	10 000 €
19	La Brigade du Love	Réalisation d'un festival de musiques indépendantes "Love Letters Festival"	Perte liée aux engagements préparatoires à l'édition 2020	Musique	2 000 €
23	Le Buro	Production et diffusion de spectacles	Perte d'exploitation sur la diffusion du spectacle de la compagnie	Théâtre	2 000 €
26	Naïf Production	Création, diffusion de spectacles chorégraphiques	Perte d'exploitation sur les ventes de spectacles et les heures d'ateliers de la compagnie	Danse	15 000 €
32	RAJE	Média radio local: thématique centrale musique et culture, mise en valeur des initiatives locales	Perte d'exploitation année 2020	Radio	10 000 €
34	Sur la Touche	Création, production, diffusion musique savante (Ensemble 44) et organisation des Rencontres Musicales et Scientifiques.	Perte d'exploitation sur le Festival RMS 2020	Musique	2 500 €
36	Théâtre du Kronope	Création, diffusion de spectacles	Perte d'exploitation sur les spectacles de la compagnie.	Théâtre	15 000 €
37	Théâtre du Verbe Fou	Exploitation du Théâtre du Verbe Fou	Perte d'exploitation du théâtre sur le Festival OFF 2020.	Théâtre	5 000 €
39	Universités Populaires du Théâtre	Festival de lectures théâtrales (samedi 4 au vendredi 10 avril 2020)	Perte liée aux engagements préparatoires à l'édition des UPT 2020	Lectures théâtrales	4 000 €
40	Vertiges parallèles	Création, diffusion de spectacles	Perte d'exploitation sur les spectacles et les projets pédagogiques de la compagnie	Théâtre	2 000 €
41	VOX	Exploitation 2 salles de cinéma Place de l'Horloge	Perte d'exploitation sur les entrées cinéma	Cinéma	20 000 €
TOTAL					152 500 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

5

PLAN LOCAL DE RELANCE - SOLIDARITÉ : Convention pour le développement des corbeilles solidaires auprès des étudiants avec Avignon Université et l'Association ICIPASS.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis la première phase de confinement, la Ville d'Avignon, en partenariat avec l'Association ICIPASS/Supermarché Solidaire a mis en place un dispositif de corbeilles solidaires afin de soutenir les personnes les plus vulnérables.

A ce titre, depuis la mise en place du dispositif, 3.857 paniers ont été livrés et 92 étudiants ont pu en bénéficier.

Dès lors, Avignon Université souhaite répondre aux problèmes de précarité des étudiants dont la situation s'est fragilisée lors du premier confinement et qui se retrouvent plus en difficulté encore dans le contexte actuel. De ce fait, Avignon Université souhaite s'associer au financement du dispositif des corbeilles solidaires.

En ce sens, une convention de partenariat tripartite a été rédigée conjointement entre la Ville d'Avignon, Avignon Université et l'Association ICIPASS/Supermarché Solidaire qui vise à assurer la gratuité des corbeilles solidaires aux étudiants de l'université par un financement conjoint pour un quota de 800 corbeilles au tarif unitaire de 20 € :

- 14 € pour une corbeille solidaire étudiante, dans la limite de 50 corbeilles hebdomadaires financée par Avignon Université;
- 6 € financée par la Ville d'Avignon dans le cadre de la subvention versée à l'Association ICIPASS pour le dispositif des corbeilles solidaires, dispositif ayant donné lieu à une convention proposée et validée lors du Conseil Municipale du 26 septembre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer cette convention de partenariat avec Avignon Université et l'Association ICIPASS/Supermarché Solidaire qui n'engage aucun financement supplémentaire pour la Ville d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Avignon Université et l'Association ICIPASS/ Supermarché Solidaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE

Se sont abstenus Mme PERSIA, Mme BAREL.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

6

ACTION SOCIALE - ENFANCE JEUNESSE : Versement des soldes dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 - Avenants aux conventions d'objectifs.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022. A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse portées par les associations inscrites au schéma de développement du contrat. Ces dernières peuvent ainsi bénéficier de financements croisés de ces partenaires pour les projets ci-après :

Volet Enfance :

- 5 multi-accueils 0/6ans représentant une capacité d'accueil de 117 places,
- 2 lieux d'accueil parents enfants (LAEP) d'une capacité d'accueil de 38 places adultes enfants

Volet Jeunesse :

- 3 accueils de loisirs 3/5 ans de proximité en faveur de 299 enfants
- 5 accueils de loisirs 6/12 ans de proximité en faveur de 299 enfants
- 5 accueils jeunes 13/17 ans de proximité en faveur de 168 adolescents

Pour rappel, les deux objectifs du CEJ sont de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et de loisirs et de chercher l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Dans le cadre de cette délibération, il s'agit de verser les soldes des subventions 2020.

Ces associations étant conventionnées, il convient aussi d'établir des avenants aux conventions d'objectifs les liant à la Ville d'Avignon et de procéder, pour chacune d'elles, au versement des montants indiqués ci-dessous :

VOLET ENFANCE :

L'AHARP : Avenant n°1 à la convention adoptée le 17 juin 2020

Un solde de 32 333 € pour la gestion du multi accueil «Li Pichoun», implanté en centre-ville.

Le solde sera versé en décembre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Le Club des Petits : Avenant n°1 à la convention adoptée le 17 juin 2020

Un solde de 78 000 € pour la gestion de deux multi accueils, «Infirmières» situé en centre-ville et « Erevan » implanté au Pont des Deux Eaux, réparti comme ci-après :

- 39 000 € pour le multi accueil «Infirmières»
- 39 000 € pour le multi accueil «Erevan».

Le solde sera versé en décembre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

La Bourquette : Avenant n°1 à la convention adoptée le 17 juin 2020

Un solde de 32 500 € pour la gestion du multi accueil «Le Petit Jardin» implanté sur le secteur d'Agroparc.

Le solde sera versé en décembre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Maison pour Tous Monfleury : Avenant n°19 à la convention d'objectifs adoptée le 28 février 2018

Un solde de 15 000 € pour la gestion du LAEP Ouest «Les Calinoux».

Le solde sera versé en décembre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Centre Social et Culturel l'Espelido : Avenant n°17 à la convention d'objectifs adoptée le 28 février 2018

Un solde de 56 250 € pour la gestion du multi accueil «La Galipette» et du LAEP «Grand'ire», implantés à Montfavet, réparti comme ci-après :

- 51 500 € pour le multi accueil «La Galipette»
- 4 750 € pour le LAEP«Grand'ire»

Le solde sera versé en décembre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

VOLET JEUNESSE :

Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux : Avenant n°16 à la convention d'objectifs adoptée le 28 février 2018

Un solde de 23 996 € pour la gestion de l'ALSH 3-17 ans.

Le solde sera versé en décembre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Centre Social et Culturel l'Espelido : Avenant n°18 à la convention d'objectifs adoptée le 28 février 2018

Un solde de 18 681 € pour la gestion de l'ALSH 3-17 ans.

Le solde sera versé en décembre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Centre Social la Fenêtre : Avenant n°14 à la convention d'objectifs adoptée le 28 février 2018

Un solde de 22 533 € pour la gestion de l'ALSH 3-17 ans.

Le solde sera versé en décembre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Gestion MPT Monfleury : Avenant n°20 à la convention d'objectifs adoptée le 28 février 2018

Un solde de 46 133 € pour la gestion de l'ALSH 3-17 ans.

Le solde sera versé en décembre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Sports Loisirs Culture d'Orel : Avenant n°17 à la convention d'objectifs adoptée le 28 février 2018

Un solde de 27 868 € pour la gestion de l'ALSH 3-17 ans.

Le solde sera versé en décembre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 27 novembre 2019 portant approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
Vu les conventions d'objectifs bilatérales passées entre la Ville d'Avignon et les associations gestionnaires de projets Petite Enfance et de loisirs éducatifs.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions proposées sur le volet enfance pour un total de 214 083 € et sur le volet jeunesse pour un total de 139 211 €, soit un total de 353 294 €.
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65 748, fonction 8249.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élue déléguée à signer les avenants correspondants et tous documents à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

7

ENSEIGNEMENT : Convention d'objectifs bilatérale entre la Ville d'Avignon et le CCAS afin d'autoriser le financement de projets inscrits dans le dispositif Cité Educative 2019/2020.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°18 du Conseil Municipal, la Ville d'Avignon, en partenariat avec l'Etat, et l'Education nationale, a signé la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative 2019-2021.

A ce titre, la Ville envisage de soutenir les actions, en direction des enfants et des parents issus des quartiers prioritaires, portées par des institutions inscrites au schéma de développement du Contrat de Ville. Les opérateurs peuvent ainsi bénéficier de financements croisés de ces partenaires pour les projets ci-après :

La commune d'Avignon a été retenue parmi les 80 territoires recensés comme éligibles au programme des Cités éducatives pour les quartiers : Monclar, Chamfleury, Rocade sud, Barbière, Croix des oiseaux, quartier Nord-Est et Saint Chamand.

L'une des missions fondamentales de notre collectivité, dans le cadre de nos politiques éducatives et jeunesse, est d'allouer les moyens et de mettre en place des actions innovantes nécessaires à la réussite éducative de tous les enfants d'Avignon. La Cité éducative d'Avignon cherche à intensifier les prises en charges éducatives des enfants dès leur naissance et des jeunes jusqu'à 12 ans.

Pour rappel les enjeux de ce dispositif :

1. Conforter le rôle de l'école
2. Promouvoir la continuité éducative
3. Ouvrir le champ des possibles

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif mais de permettre la meilleure coordination des actions et le renforcement des dispositifs existants. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, dès la petite enfance, dans tous les temps et espaces de vie.

Le développement de l'action parentalité apparait essentiel dans le dispositif. Or, le CCAS est déjà très impliqué dans ce type d'action, que ce soit via ses lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) mais également via le programme de réussite éducative (PRE).

Donc, afin d'étoffer la réponse apportée par le PRE, un projet est lancé ayant pour but de permettre aux parents et aux enseignants d'avoir plus facilement accès à son service en proposant une présence dédiée à la rencontre avec les parents aux abords de l'école. La rencontre et le tissage d'un lien pérenne avec les parents culturellement les plus éloignés du système éducatif est le premier objectif de ce projet. Il s'agit également d'ouvrir l'école sur la vie du quartier de façon sereine et apaisée. Pour compléter ce travail, l'équipe du PRE mettra en place des projets de prévention et d'animation avec les jeunes bénéficiaires du PRE.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal de la Ville d'Avignon du 26 juin 2019,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de la durée du dispositif « Cité Educative »,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer toute pièce s'y rapportant.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

8

ACTION CULTURELLE : Festival de la bande dessinée Edition 2020 - Attribution d'une subvention à l'association Renc'Arts d'Avignon.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, Mes chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018, la Ville d'Avignon a décidé de créer un partenariat avec l'association Renc'Arts d'Avignon dans le cadre de l'organisation d'un Festival de la bande dessinée qui se tiendra chaque année au mois de novembre pour les années 2018, 2019 et 2020.

À cet effet, une convention d'objectifs a été approuvée aux termes de laquelle l'association s'engage à être porteuse du projet, à l'organiser en invitant des auteurs de bande dessinée, à mettre en place des ateliers à destination des enfants et à animer des rencontres et des conférences.

En contrepartie de ces actions, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement l'association organisatrice en lui versant une subvention annuelle.

Pour les années 2018 et 2019, une subvention annuelle de 40 000 € a ainsi été octroyée à l'association par la Ville.

Au regard de la réussite des éditions 2018 et 2019, la Ville souhaite continuer à soutenir financièrement cet événement culturel qui participe à son rayonnement et contribue aux retombées directes et indirectes sur le commerce et l'économie locale. La Ville inscrit également ce partenariat dans le cadre de la redynamisation du centre-ville par l'axe culturel et le développement d'actions culturelles à destination des scolaires.

Ce Festival a ainsi pour vocation de développer son ancrage territorial et à devenir un événement d'intérêt général.

Il vous est donc proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2020 malgré l'annulation de l'édition 2020 du Festival initialement prévue les 28 et 29 novembre 2020. Cette subvention reste en effet nécessaire compte tenu des frais engagés par l'association pour la préparation de la manifestation.

Le reliquat non utilisé sera conservé pour préparer l'édition 2021 et la subvention 2021, réduite en conséquence.

Il vous est donc proposé d'approuver une subvention de 45 000 € pour ces deux projets.

Une convention spécifique, jointe en annexe de la présente, détaille les obligations de chacun des partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement du partenariat avec l'association Renc'Arts pour l'édition 2020 du Festival de la Bande Dessinée,
- **APPROUVE** les termes de la convention spécifique à intervenir entre la Ville et l'association Renc'Arts,
- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 45 000 € à l'association Renc'Arts pour le remboursement de s'fraies induits par la préparation de l'organisation de l'édition 2020,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

ADOpte

Ont voté contre : M. CERVANTES, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, Mme PERSIA, Mme BAREL. Se sont abstenus : Mme RIGULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT, Mme ROSENBLATT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

9

GRANDS PROJETS - EQUIPEMENTS SCOLAIRES : Rénovation des Groupes Scolaires Bouquerie-Ortolans et Mistral - Approbation de l'opération et du lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre - Demande de subventions.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Groupe Scolaire Bouquerie-Ortolans accueille 338 élèves répartis en 11 classes sur l'ensemble immobilier Bouquerie et 2 classes sur Ortolans.

Le groupe Scolaire Mistral accueille 199 élèves répartis en 8 classes.

Situés dans le quartier intra-muros, ces groupes scolaires ne répondent plus aux standards actuels et au niveau de confort des élèves et du corps enseignant. Il est donc nécessaire, dès à présent, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020, de lancer une opération de réhabilitation complète de ces groupes scolaires.

Les objectifs principaux de cette opération sont de :

- regrouper l'ensemble des classes élémentaires sur l'école Mistral (soit 14 classes) et l'ensemble des classes maternelles sur l'école Bouquerie (soit 7 classes),
- procéder à la cession de la partie Ortolans et Bénédictines de l'école Bouquerie.

Les objectifs de cette opération viseront également à :

- améliorer les conditions d'accueil des élèves, enseignants, parents et toute forme de public pouvant y avoir accès,
- proposer une école ouverte sur son environnement comprenant des espaces éventuellement mutualisables avec le quartier,
- proposer une organisation et des espaces favorisant l'intégration de l'usage du numérique,
- conduire une opération respectueuse et innovante en matière d'environnement et de confort d'usage,
- restaurer un patrimoine bâti protégé et de grande qualité.

Cette opération concernera les éléments structurels composant les groupes scolaires mais comportera également un volet sur la sobriété énergétique.

Outre les besoins techniques et les contraintes liés au site, à prendre en compte, des besoins liés à la fonctionnalité sont d'ores et déjà clairement identifiés :

- l'utilisation du gymnase Bouquerie commune aux deux écoles,
- la mutualisation des espaces et la diversification des usages de certains locaux (réfectoire notamment),
- l'utilisation des équipements publics situés à proximité tels que la médiathèque Ceccano et les ateliers pédagogiques des musées,
- l'aménagement de deux parvis d'entrée rue de Pourquery de Boisserin et rue Frédéric Mistral,
- la mise aux normes des sites pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- l'abandon du centre médico-scolaire qui sera regroupé au centre médico-scolaire de l'école élémentaire Louis Gros,
- l'hébergement des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) en période estivale dans certaines salles de classes qui font l'objet d'une utilisation exceptionnelle en locaux à sommeil pendant le Festival d'Avignon,
- l'accueil sur l'école Mistral d'associations centrées autour de l'éducation/jeunesse sous forme d'un pool associatif avec mutualisation des moyens,
- l'ouverture sur le quartier de la cour Sud de l'école Bouquerie avec un accès depuis la venelle créant ainsi un lieu de rencontre en liaison avec le gymnase et la chapelle des Ortolans. Cette chapelle sera alors utilisée comme salle polyvalente.

L'autre axe du projet consistera en la mise en œuvre de deux écoles exemplaires et innovantes qui mettent l'enfant, l'élève au centre de sa réflexion et de son fonctionnement, en offrant un cadre facilitant les interactions entre les différents acteurs, élèves, parents, enseignants, personnes de l'extérieur et repose sur des fondements tels que :

- un accueil rassurant, apaisant et valorisant pour les enfants et les familles,
- l'installation des enfants-élèves dans la sécurité affective, la confiance en soi et dans les autres,
- l'aménagement d'espaces qui stimulent chez tous la curiosité, l'exploration et la découverte, et qui libèrent leurs capacités d'expression, les interactions sociales, la communication, le dialogue et les conduites de coopération,
- l'alliance du corps et de la pensée dans toutes les dimensions de l'espace ou le plaisir de jouer est combinée au plaisir d'apprendre,
- une école qui s'ouvre sur son quartier en offrant des activités pouvant être partagées en dehors des heures scolaires,
- une école durable.

Cette opération a démarré courant mars 2019 par une phase de programmation, permettant de définir avec précisions les besoins de cette réhabilitation et d'évaluer le coût des travaux selon les scénarii retenus, ces derniers étant en cours de finalisation.

Cette première phase de programmation se déroule en partenariat entre les élus de la Ville d'Avignon, la communauté éducative ainsi que les représentants des parents d'élèves.

A ce stade d'étude de programmation, le montant estimatif de l'opération est évalué à 16 657 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code de la commande publique.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération de rénovation des Groupes Scolaires Bouquerie-Ortolans et Mistral en une seule et même opération,
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, compte 2313, fonction 213, programme PE01P01 et opération 2017OP0015,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

10

GRANDS PROJETS - EQUIPEMENTS SCOLAIRES : Réhabilitation du Groupe Scolaire des Grands Cyprès - Approbation du préprogramme - Lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre - Demande de subventions.

Mme LABROT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°22 du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation du groupe scolaire des Grands Cyprès.

Le groupe scolaire des Grands Cyprès est une des écoles les plus importantes de la Ville d'Avignon. Ce groupe scolaire accueille 623 enfants du quartier des grands cyprès et du quartier de la Barbière.

Classé en REP +, le groupe scolaire comprend 3 écoles :

- une école maternelle de 245 élèves répartis dans 10 classes,
- deux écoles élémentaires de 378 élèves (166 + 212).

Le groupe scolaire accueille des activités en périscolaire une demi-journée par semaine et est utilisé par le centre de loisirs les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. En limite du groupe scolaire, se trouvent également :

- un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), est géré par le CCAS de la Ville et occupe actuellement un petit bâtiment situé rue du Duc de Cumberland en limite de la parcelle du groupe scolaire,
- un gymnase récemment rénové. Ce dernier constitue un équipement ouvert sur le quartier et un espace complémentaire pour les activités du groupe scolaire. Il est très utilisé en semaine par les collèges et lycées de la ville,
- un bâtiment de 4 logements en R+4.

Les enjeux généraux de la réhabilitation de ce groupe scolaire sont les suivants :

- ouvrir l'école sur le quartier et participer au renouvellement urbain du quartier,
- faire des écoles des lieux de vie, des lieux d'éducation dans toute la dimension citoyenne : à l'échelle de la ville, le groupe scolaire relève de la Cité Educative et sa réhabilitation peut entrer dans cette perspective et devenir une école exemplaire ou d'expérimentation éducative,
- à l'échelle du quartier, un des enjeux est d'emmener les enfants à connaître et utiliser les équipements publics de proximité,
- l'opération doit permettre de changer l'image de l'école pour la rendre plus attractive pour tous : enjeux de mixité sociale,
- la rénovation des bâtiments et la requalification des espaces extérieurs, ainsi que l'offre de surface supplémentaire aux écoles constituent un enjeu important,
- l'enjeu d'innovation pédagogique est un enjeu important de ce groupe scolaire (salles d'arts plastique, espaces modulables, cantine innovante, etc.),
- la cohésion du groupe scolaire est un enjeu essentiel,
- le projet doit intégrer une rénovation exemplaire d'un point de vue environnemental et énergétique,
- l'enjeu de sécurisation du groupe scolaire doit aussi être présent.

Cette opération a démarré en mars 2020 par une phase de programmation, permettant de définir avec précisions les besoins de cette réhabilitation et d'affiner l'évaluation du coût des travaux.

Cette 1^{ère} phase de programmation se déroule en partenariat entre les élus de la Ville, les services, la communauté éducative ainsi que les représentants des parents d'élèves.

La réhabilitation de cette école, au cœur du territoire bénéficiant du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU) bénéficiera de subventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) Nos partenaires institutionnels seront également sollicités afin d'augmenter les subventions sur cette opération destinée à proposer des conditions optimales pour un bon apprentissage de nos enfants.

Le montant estimé de l'opération au stade du préprogramme s'élève à 11 271 000 € HT.

Le programme de réhabilitation servira de base à la préparation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Dans le cadre de ce concours, la désignation d'un maître d'œuvre permettra de réaliser les études de projet, d'assister le maître d'ouvrage pour la consultation des entreprises de travaux et de suivre l'exécution des travaux.

Au titre de ce concours, quatre candidats vont être retenus parmi l'ensemble des candidatures. Il sera demandé à ces quatre candidats de présenter une esquisse.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce concours doit prévoir une prime venant rémunérer la production de cette esquisse par les quatre candidats au concours. Le montant de cette prime sera de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC pour chacun des trois candidats non retenus. Le montant de la prime sera intégré à la rémunération du candidat retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP)
Vu le code de la commande publique
Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019 approuvant la réhabilitation du groupe scolaire des Grands Cyprès

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le préprogramme de l'opération pour la réhabilitation du groupe scolaire des grands cyprès pour un montant total estimé de 11 271 000 € HT,
- **APPROUVE** le recours à une procédure de concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- **FIXE** le montant de la prime versée aux trois candidats non retenus à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC par candidat,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, compte 2313, programme PE01P01 et opération 2018OP0003,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

11

ACTION SOCIALE : Financement de projets dans le cadre de la 2ème tranche du Contrat de Ville.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mars 2015, la Ville d'Avignon a adopté la convention cadre 2015-2020 partenariale relative au Contrat de Ville. À ce titre, la commune envisage de contribuer aux financements des actions retenues dans les programmations annuelles qui correspondent à ses objectifs en matière de développement social local mais aussi d'accompagner les structures sur leurs demandes en investissement.

Les actions du CASL, du Collège Roumanille, ainsi que le projet en investissement pour le chantier de recyclage papier Recupelido, porté par le centre socioculturel l'Espelido, ont été retenus dans la programmation 2020 du Contrat de Ville. Ils ont été validés en deuxième tranche par le comité de pilotage partenarial du 1^{er} octobre 2020. Ces projets visent la réussite éducative des enfants et des jeunes, le soutien à la fonction parentale, l'accompagnement social des familles, l'amélioration du cadre de vie ainsi que l'accès aux droits et l'insertion socioprofessionnelle des habitants en difficulté.

CASL : avenant n°2 à la convention d'objectifs adoptée le 26 septembre 2020

L'action «Sport dans la Cit» portée par le CASL consiste en des activités sportives à vocation éducative auprès d'enfants et d'adolescents, que ce soit à un rythme hebdomadaire, en périscolaire ou en stage. Ces activités sont utilisées en support pour former et suivre des animateurs sportifs en parcours de formation durant 10 mois pour le BPJEPS «Activités physiques pour tous» (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Collège Roumanille : Non conventionné

L'action «Ecole Ouverte» portée par le Collège Roumanille consiste en des activités éducatives dans différents domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs, en fonction du projet éducatif intégré au projet d'établissement, durant les vacances scolaires, sur 8 semaines.

CSC L'Espelido : avenant n°19 à la convention d'objectifs adoptée le 28 février 2018

Le CSC L'Espelido gère un chantier d'insertion de recyclage de livres. Il s'agit d'un service gratuit de récupération de livres en leur donnant une seconde vie. Les livres sont récupérés lors de leurs tournées par les employés, puis stockés dans un conteneur maritime de seconde vie, afin qu'ils soient triés puis recyclés. Les livres en bon état sont remis en circulation grâce à Recyclivre, ou bien ils font l'objet de don à des entreprises solidaires ou associations de recyclage du papier, afin de financer certains projets de la structure.

Pour développer cette action, l'association souhaite faire l'acquisition d'un conteneur et petits équipements (bacs, plateaux roulants, signalétique).

Cette acquisition a pour objectifs de permettre de :

- Réduire les apports en matière de déchets et alimenter une économie circulaire de traitement du papier,
- Générer un changement de comportements pour la gestion du tri sélectif.

Le coût global du projet d'investissement s'élève donc 4 980 €.

La structure sollicite la Ville d'Avignon à hauteur de 2 000 € pour l'ensemble du projet d'investissement.

A titre d'information, le deuxième partenaire financeur est le Grand Avignon avec un financement à hauteur de 50 %.

Le CASL et le CSC l'Espelido étant conventionnés, il convient d'envisager d'établir un avenant à la convention les liant à la Ville d'Avignon et de procéder pour chacune d'entre elles, au versement des subventions au titre de l'année 2020 proposées ci-après, selon les modalités précisées à l'article 3 des deux avenants joints à la présente délibération.

STRUCTURE	ACTION	AVENANT	MONTANT DE LA SUBVENTION
CASL	Sport dans la cité	N°2	30 000 €
Collège Roumanille	Ecole ouverte	Pas de convention	2 000 €
CSC L'Espelido	Chantier d'insertion de recyclage Récupelido	N°19	2 000 €

Pour cette 2^{ème} tranche, la contribution de la Ville d'Avignon en faveur de ces projets portant sur les thématiques prioritaires de la politique de la ville s'élève à **34 000 €** de crédits spécifiques. Ces crédits mobilisés viennent renforcer les aides inscrites dans les conventions d'objectifs passées entre la Ville Avignon et les opérateurs désignés dans la présente délibération. Ils complètent par ailleurs la 1^{ère} tranche de la programmation, où la Ville a contribué à hauteur de 27 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mars 2015 portant approbation du Contrat de Ville 2015-2020.

Vu le comité de pilotage du Contrat de Ville du Grand Avignon réuni le 1^{er} octobre 2020,

Vu les conventions passées entre la Ville d'Avignon et les associations porteuses de projets Contrat de Ville.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** au titre de la programmation 2020 les subventions proposées en fonctionnement pour un total de 32 000 € et les subventions proposées en investissement pour un total de 2 000 €
- **IMPUTE** les dépenses en fonctionnement au chapitre 65, compte 65 748, fonction 8249 et les dépenses en investissement au chapitre 20, compte 20 421, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

ADOPTE

Absence de vote : Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI




CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

12

ACTION SOCIALE : Rapport d'activité du Contrat de Ville - Année 2019.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les Contrats de Ville de nouvelle génération qui succèdent, depuis le 1er janvier 2015, aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la Ville profondément renouvelée.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La loi redéfinit la politique de la Ville comme «une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants».

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des Contrats de Ville.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville fixe le «contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la Ville».

Le rapport doit être soumis à la consultation des conseils citoyens, pour avis aux conseils municipaux concernés, et adopté par le conseil communautaire du Grand Avignon.

Une délibération de la Ville doit obligatoirement être annexée au rapport d'activité du contrat de ville, afin que le conseil communautaire du Grand Avignon puisse le valider.

Ce rapport a été présenté conformément au décret au comité de pilotage le 1^{er} octobre en présence des élus de la Ville. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Ce rapport comprend :

- Un rappel de la stratégie et des objectifs du Contrat de Ville
- Une synthèse du diagnostic de territoire et sur l'évolution de la situation dans les quartiers du Grand Avignon réalisé dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours en 2017.
- Une synthèse des actions menées au bénéfice des habitants. Pour 2019, **55 projets** ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets annuels pour un total de **808 962 €** de crédits spécifiques mobilisés par l'ensemble des partenaires et dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel avec des opérateurs structurants pour un total de **1 211 000 €** de crédits spécifiques, soit **un montant total de 2 019 962 €** sur le territoire du Grand Avignon.
- Une analyse de la gouvernance et du pilotage du Contrat de Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1111-2 et 2121-29

Vu la délibération N°4 du 25 mars 2015 portant sur la signature de la Convention cadre partenariale du Contrat de Ville 2015/2020

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Contrat de Ville 2019.

PREND ACTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME,
POUR LE MAIRE,
L'ATTACHEE TERRITORIALE,
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE MAIRE,
La Cheffe du Département
Juridique,
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

13

VIE ASSOCIATIVE : Attribution de subventions - Programmation Vie Associative 2020.

Mme MAZARI - ALLEL

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les associations sont placées depuis 2014 au cœur de l'action municipale comme étant des partenaires majeurs de la Ville d'Avignon.

La Ville d'Avignon souhaite encourager ce dynamisme et poursuivre son accompagnement auprès des associations présentant un intérêt local en 2020. Le soutien alloué peut être complémentaire des éventuelles mises à disposition en logistique, matériels, moyens humains, ou de locaux.

Pour 2020, la Ville a voté au budget primitif des crédits de plus de 8,3 M€.

Dans ce cadre, et après examen des dossiers présentés par des associations non conventionnées, il vous est proposé d'approuver le subventionnement des projets suivants : «La Logitude», «API Provence» et «Cyclades 2020».

Ces subventions permettront de soutenir le fonctionnement associatif, l'achat de matériel, ou bien la mise en œuvre d'une action ou d'un projet.

Le détail des subventions proposées figure en annexe de la présente convention pour un montant total de 18 000 € qui se compose comme suit :

- Association La Logitude : 5 000€
- Association API Provence : 10000€
- Union Cycliste Avignonnaise : 3 000€ (en complément de la subvention, la contribution de la Ville à cette opération peut être valorisée à hauteur de 3 718€ (accès électrique, mobilisation spécifique Police municipale, SALMA, logistique, ordures ménagères, communication).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions aux associations «La Logitude», «API Provence» et «l'Union cycliste Avignonnaise» pour un montant total de 18.000 €,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT, Mme PERSIA.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



ANNEXE

NOM ASSOCIATION	OBJET	ACTIVITES	MONTANT SUBVENTION
LA LOGITUDE	<p>Prévenir l'isolement des retraités, faciliter le maintien à domicile des seniors un peu plus fragiles par l'accueil d'un jeune à titre gratuit chez eux en échange d'une présence vigilante et rassurante en soirée. Recherche de chambres pour les jeunes, etc...</p> <p>Visites de convivialité : Pièces de théâtre ou Tango intergénérationnel ; accompagnement administratif et numérique des adhérents seniors...</p>	<p>Créer un lien intergénérationnel par le logement des jeunes chez des seniors. Lutter contre les exclusions et les inégalités.</p>	<p align="center">5 000 €</p>
API PROVENCE	<p>Permettre à des ménages de 2 personnes maximum en extrême difficulté temporaire de logement de bénéficier d'un logement de type T1, en centre-ville d'Avignon.</p> <p>Apporter un accompagnement social personnalisé, renforcé et dédié à chaque ménage logé.</p> <p>Accompagner chacun de ces ménages logés vers le logement pérenne et autonome.</p>	<p>Accompagnement et insertion sociale par le logement</p>	<p align="center">10 000 €</p>
UNION CYCLISTE AVIGNONNAISE	<p>27^{ème} Edition des Cyclades sur l'île de la Barthelasse le 13 septembre 2020</p>	<p>Activités cyclistes</p>	<p align="center">3 000€</p>
Montant total			18 000€

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

14

PLAN LOCAL DE RELANCE - COMMERCE : Attribution de subventions aux associations.

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En adoptant son plan d'action stratégique pour le commerce de proximité et l'artisanat en avril 2017, la Ville d'Avignon a lancé une politique ambitieuse visant à soutenir l'activité commerciale et concourant à la redynamisation de son centre-ville.

Forte de ces actions et soucieuse d'affirmer le partenariat constructif mis en œuvre avec les associations de commerçants dans l'élaboration de ces démarches, la Ville d'Avignon soutient les associations de commerçants à travers l'octroi de subventions.

En 2020, la crise sanitaire liée au COVID 19 a eu un impact extrêmement fort sur l'activité économique en général, et commerciale en particulier. La période de confinement, l'annulation du festival et de diverses autres manifestations ont ainsi fortement réduit l'activité pendant plusieurs mois et les incertitudes qui perdurent sur l'évolution des conditions sanitaires dans les prochains mois ne favorisent pas une reprise pleine et entière de l'activité.

Ainsi, la Ville d'Avignon a adopté en juillet son plan local de relance «Avignon, le sursaut ! ».

Les mesures de ce plan de relance ont été co-construites avec les acteurs économiques du territoire et notamment la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon.

Parmi ces mesures, figurent l'accroissement de l'enveloppe de subventions attribuées aux associations de commerçants pour leur permettre le renforcement des animations proposées habituellement, l'organisation de nouvelles manifestations et de manière générale le renforcement des actions de promotion et de communication valorisant l'offre commerciale de la Ville.

Par délibération n°21 en date du 10 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi de subventions pour un montant de 167 000 euros à 7 associations ayant déposé leur dossier de demande avant le 31 août 2020.

6 associations supplémentaires ont déposé un dossier de demande entre le 31 août et le 15 octobre 2020.

Après examen de ces dossiers, il est proposé d'attribuer 33 000 euros à 5 associations.

Le contexte de la crise sanitaire appelle un soutien fort et rapide de la collectivité aux initiatives portées par les associations de commerçants mais engendre également des incertitudes liées à la tenue et à l'ampleur de certaines manifestations. Compte tenu de ces circonstances, il est proposé de systématiser le recours à des conventions d'attributions et notamment de prévoir un versement en deux temps des subventions.

Le tableau récapitulatif des dossiers soutenus figure en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
Vu la délibération n°21 en date du 10 octobre 2020 attribuant une subvention à 7 associations de commerçants d'Avignon

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à 5 associations, l'attribution de subventions pour un total de 33 000 €,
- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir avec chacune des associations de commerçants,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



Subventions Commerce 2020 - Tableau d'analyse des demandes de subventions
Annexe délibération du 28 novembre 2020

Associations	Avis du service (synthèse)	Montant proposé	Objet
ECHO DES ROUES	Favorable	6 000	Fonctionnement + animations
PONT DES DEUX EAUX	Favorable	5 000	Animations
COMMERCANTS DE LA CROISIÈRE	Favorable	5 000	Animations
TENDANCES ART ET CRÉATION (LES FABRICATEURS)	Favorable	12 000	Animations
ASSOCIATION AUCOUR DES CARMES	Favorable	5 000	Animations
TOTAL		33 000	

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

15

PLAN LOCAL DE RELANCE - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Appel à projets partenarial "Court-Circuit" avec le Grand Avignon - Attribution de subventions aux associations.

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Face à la crise sanitaire entraînée par la pandémie de Covid-19, la Ville d'Avignon s'est immédiatement impliquée auprès des acteurs économiques de proximité et a souhaité poursuivre et renforcer son engagement en finançant un appel à projets mutualisé avec le Grand Avignon afin de favoriser les conditions d'une relance économique orientée vers la transition écologique et la résilience des territoires.

La Ville d'Avignon et le Grand Avignon ont donc travaillé de concert sur une des mesures phares de ce plan de soutien en lançant conjointement l'appel à projets « COURT-CIRCUIT » dont les objectifs sont d'accompagner les structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'économie circulaire, dans la reprise de leur activité (axe 1 de l'appel à projets) et d'apporter des solutions durables répondant à des besoins nouveaux sur le territoire (axe 2 de l'appel à projets).

Ce dispositif bénéficie d'une enveloppe financière totale fixée à 92.000 € constituée de 32.000 € de la Ville d'Avignon et de 60.000 € du Grand Avignon.

L'appel à projet a été publié le 1er juillet 2020 et pour déposer leurs dossiers, les associations avaient jusqu'au 16 août 2020 pour la première phase de sélection (sur laquelle porte la présente délibération), et jusqu'au 31 octobre 2020 pour la deuxième phase (qui fera l'objet d'une autre délibération lors d'un prochain conseil municipal).

En réponse à cette première phase de l'appel à projets « Court-Circuit », 12 dossiers ont été déposés et instruits par les services de la Ville et du Grand Avignon. Après examen, 8 dossiers ont été retenus pour un montant total de 24.000 € sur l'enveloppe de la ville.

Le tableau récapitulatif des dossiers soutenus figure en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place de critères d'aides à la décision pour l'octroi des subventions aux associations
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 ayant adopté la charte de la vie associative

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à 8 associations, l'attribution de subventions pour un total de 24 000 €, répartis conformément au tableau joint en annexe,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

16

**PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Fonds local de prévention de la délinquance -
Seconde tranche.**

Mme GAY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et conformément aux orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville d'Avignon a lancé, le 13 janvier dernier, un appel à projets au titre du Fonds Local de Prévention de la Délinquance (FLPD) afin de soutenir les partenaires institutionnels et associatifs en matière de prévention de la délinquance et une enveloppe de 78 600 euros a été octroyée lors de cette première tranche.

À la suite de la période de confinement, il a été décidé de réfléchir à une seconde tranche pour le financement de nouveaux projets ; cette dernière comprend donc les subventions suivantes :

- **L'association RHESO : 3000 €** pour l'accompagnement des auteurs de violences conjugales suite à un appel à candidature national.
- **L'association de Prévention Routière 84 : 5000 €** pour leur participation au Village Prévention Routière et la formation des agents sécurité école pour le développement des actions de prévention routière au sein des établissements scolaires.
- **Le Centre social L'Espélido : 3000 €** pour la mise en place du dispositif de présence active sur le secteur de Montfavet soit l'organisation de temps à des horaires atypiques (présence en soirée) à destination des jeunes en errance afin de créer des temps d'échange pour les raccrocher à des dispositifs de droit commun.
- **La compagnie des Autres : 1600 €** pour la création et la représentation de la pièce de théâtre forum sur le harcèlement scolaire
- **La Maison des adolescents : 3000 €** pour la mise en place de groupes de paroles et de points écoute au sein des établissements scolaires afin de libérer la parole des jeunes victimes de harcèlement scolaire et qui vient en complément du théâtre forum.

- **Le Collectif Droits des Femmes 84 : 4800 €** pour la mise en place d'actions autour du 25 novembre dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes avec des actions de sensibilisation sur l'espace public et des expositions.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de Vie et de Ville, Sécurité et Tranquillité Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de : 3000 euros à l'Association Rheso ; 5 000 euros à l'Association Prévention Routière 84 ; 3 000 euros au Centre Social l'Espélido ; 1 600 euros à l'Association La Compagnie des Autres ; 3 000 euros à la Maison des Adolescents ; 4 800 euros au Collectif Droits des Femmes 84,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65748 pour les inscriptions,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

17

EGALITÉ FEMMES - HOMMES : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, il appartient aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants de présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce rapport détaille les données relatives à la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il indique également les actions réalisées dans le cadre des politiques publiques menées sur le territoire de la commune et fixe les orientations et programmes à mettre en œuvre pour améliorer cette situation et favoriser l'égalité femmes hommes.

Ce rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (que vous trouverez en annexe) est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment dans ses articles 61 et 77

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Citoyenne, Participative et Républicaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

PREND ACTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME,
POUR LE MAIRE,
L'ATTACHEE TERRITORIALE,
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE MAIRE,
La Cheffe du Département
Juridique,
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

18

**ENVIRONNEMENT - SANTÉ PUBLIQUE : DEVELOPPEMENT DURABLE -
Opération CIVIGAZ 2020-2021 - Approbation d'une convention tripartite avec
GRDF et l'association FACE Vaucluse - Précarité énergétique.**

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis 2015, la Ville poursuit la mise en œuvre des 17 Objectifs de Développement Durable, qui ont été adoptés lors de la COP21 pour contribuer à la transition écologique et solidaire au travers de ses politiques publiques.

Au niveau local, l'opération «CIVIGAZ» s'inscrit dans 5 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), et qui se déclinent selon les thèmes suivants :

- l'ODD 7 (énergie propre et coût abordable),
- l'ODD 8 (travail décent et croissance économique),
- l'ODD 10 (inégalités réduites),
- l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques),
- et l'ODD17 (partenariats pour la réalisation desdits objectifs).

Par ailleurs, au travers de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), la Ville d'Avignon souhaite poursuivre la mise en œuvre de l'action n°25 de son plan d'actions : renforcer la lutte contre la précarité énergétique et ainsi être partie prenante, pour la troisième fois, dans l'opération CIVIGAZ qui s'inscrit dans le cadre de ses objectifs.

La Ville d'Avignon souhaite décliner les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique à l'échelon communal et rendre l'enjeu compréhensible et appropriable par tous.

En effet, cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte votée en 2015 qui s'est donné pour objectif une baisse de 15% de la précarité énergétique d'ici 2020.

Cette opération nationale portée par GRDF et la Fondation FACE (Fondation Agir contre l'Exclusion), dénommée «CIVIGAZ» joue un rôle de sensibilisation aux éco-gestes auprès des administrés afin de lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique.

Ce dispositif participe au grand programme du Service Civique pour la Transition Énergétique, le Climat et la Biodiversité et prévoit, cette année, le recrutement par Face Vaucluse de six (6) jeunes volontaires dans le cadre du Service Civique pendant sept (7) mois.

Le coût de déploiement du dispositif (1 médiateur, 1 coordinateur, 6 volontaires notamment) s'élève à environ 80 000 €, financés à 30% par l'Agence civique FACE Vaucluse et à 70% par GRDF.

Pour sa part, la Ville, bien que non impactée financièrement, s'engage à organiser les modalités de mise en œuvre du dispositif « CIVIGAZ » sur le territoire communal, en contribuant : à l'information des jeunes de son territoire pour leur recrutement, à la formation initiale des 6 services civiques par la présentation de ses propres services et dispositifs municipaux, au choix des quartiers cibles, à l'intégration de l'action dans l'écosystème local des partenaires et dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, et en participant au Comité de Pilotage et en s'engageant à promouvoir l'opération par une communication locale.

Les partenaires GRDF et l'association FACE Vaucluse proposent à la Ville d'Avignon de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif, et de conclure une convention tripartite déclinant les modalités de mise en œuvre de cette opération sur le territoire d'Avignon pour la période entre le 01 décembre 2020 et le 31 juillet 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer cette convention de partenariat tripartite avec Face Vaucluse et GRDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le partenariat proposé par GRDF et l'association FACE Vaucluse pour renouveler l'opération CIVIGAZ sur la période 2020-2021 à l'échelon communal,
- **ADOpte** la convention de partenariat entre la Ville d'Avignon, GRDF et FACE Vaucluse fixant les modalités de la participation de chacun pour cette même période,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME,
POUR LE MAIRE,
L'ATTACHÉE TERRITORIALE,
Agnès GAGLIARDI



AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE MAIRE,
La Cheffe du Département
Juridique,
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

19

ENVIRONNEMENT : Gestion des balises de contrôle de la radioactivité atmosphérique et aquatique sur le secteur d'Avignon - Approbation de la convention 2020 avec la CRIIRAD et le Grand Avignon.

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Au sein du dispositif de prévention des risques majeurs naturels et technologiques, la Ville d'Avignon s'est dotée en 1992, de balises de mesures de la radioactivité atmosphérique et fluviale dans le but d'assurer un contrôle en temps réel des niveaux radiologiques de l'air et des eaux du Rhône.

Ces instruments de mesures représentent aujourd'hui, un outil d'information des populations, rapide et indépendant sur les conséquences d'incidents pouvant avoir lieu sur des installations nucléaires, qu'elles soient implantées en Vallée du Rhône ou ailleurs dans le monde.

La Ville d'Avignon a confié la gestion des équipements et des résultats de mesures à la Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité (CRIIRAD), seule association française disposant des compétences techniques nécessaires (analyse en spectrométrie gamma, service d'astreinte, entretien technique des balises, gestion des résultats).

En date du 16 décembre 2015, la Ville d'Avignon a signé une convention pour une période de 3 ans (2016 à 2018, prolongée d'un an en 2019) concernant le fonctionnement de ces balises, avec les partenaires suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- Le Conseil Départemental de Vaucluse
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- La CRIIRAD (Commission de Recherches et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité)

Depuis 2019 la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est plus signataire de la convention et à compter de cette année c'est également le cas du Conseil Départemental de Vaucluse.

Leur soutien financier au fonctionnement de la balise atmosphérique pour le CD84 et à celui de la balise atmosphérique pour le CR-PACA sont maintenues.

Ces deux collectivités préciseront à la CRIIRAD les modalités de versement de leurs subventions annuelles, une fois les dossiers de demande de subvention annuelle validés par leurs instances de décision.

Par ailleurs, compte tenu du vieillissement des équipements en place, la convention prévoit que la CRIIRAD étudie les conditions de modernisation du système de surveillance de la radioactivité (acquisition de nouveau matériel, mode de gestion), notamment en vue d'améliorer le maillage du territoire.

Il est convenu également que la CRIIRAD recherche, en lien avec la Ville et le Grand Avignon, de nouveaux partenaires financiers potentiels, implantés en basse vallée du Rhône (Départements, Communautés d'agglomération...) afin de répartir de manière plus juste les coûts de fonctionnement des outils de mesures entre les différentes collectivités concernées par cette surveillance.

La convention prévoit un budget annuel de fonctionnement de la CRIIRAD de 35 830 € qui sera pris en charge par les partenaires signataires ainsi que par la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur et le Conseil Départemental de Vaucluse, selon la répartition suivante :

- Ville d'Avignon : 6 500 €
- Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : 10 000 €
- Association CRIIRAD : 9 350 €

Les participations attendues du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur sont respectivement de 6 500 € et de 3 480 €.

La Ville d'Avignon effectuera le versement des 6 500 € en une seule fois, sous forme de subvention, versée au cours du deuxième semestre 2020.

En complément, la Ville d'Avignon, en tant que propriétaire des équipements, continuera à assumer les dépenses liées :

- à la mise à disposition des locaux où sont implantées les balises,
- au financement de l'intervention de deux sociétés spécialisées pour les opérations de maintenance des équipements, qu'elles soient programmées et curatives (environ 9 000 €/an),
- à l'intervention de ses deux agents d'astreinte, pour les opérations courantes de maintenance (prélèvements, changements de cartouches/filtres) ou en cas de dysfonctionnements techniques dits « de 1^{er} niveau » des balises (environ 6 000 €/an).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer à la CRIIRAD une subvention de 6 500 € pour l'année 2020,
- **APPROUVE** la convention annuelle 2020 concernant le fonctionnement de balises de contrôle de la radioactivité atmosphérique et aquatique sur le secteur d'Avignon avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la CRIIRAD,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 011, compte 6156 pour la maintenance des équipements et la subvention au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME,
POUR LE MAIRE,
L'ATTACHEE TERRITORIALE,
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE MAIRE,
La Cheffe du Département
Juridique,
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

20

ENVIRONNEMENT : Présentation du Rapport Développement Durable 2020.

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport relatif au Développement Durable préalablement aux débats sur le projet de budget, se rapportant au fonctionnement interne de la collectivité, aux politiques qu'elle mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport est précisé à l'article D 2311-15 du CGCT qui renvoie aux cinq finalités du développement durable au regard desquelles doit être analysé l'ensemble du fonctionnement interne et des actions de la collectivité sur son territoire.

Plus qu'une obligation légale, ledit rapport, en annexe de la présente, est un certain reflet de la transversalité des actions finalisées en 2019 (consommations) ou engagées en 2020 par la Ville d'Avignon. Il est constitué de cinq chapitres pédagogiques, faciles à lire pour en démocratiser la lecture, regroupant les thèmes suivants :

- **La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé**
- **La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources**
- **L'épanouissement de tous les êtres humains**
- **La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations**
- **Les modes de production et de consommation responsables**

A partir de ce rapport, il importe de souligner les principales réalisations de la Ville au cours de l'année 2019/2020 qui ont concerné :

- L'obtention du label 3ème fleur,
- La lutte contre les îlots de chaleur dans les parcs (création, extension, aménagement paysager, désimperméabilisation et jeux d'eaux) et par les parvis d'écoles,
- La réalisation de nombreux projets des budgets participatifs qui relèvent du développement durable,
- Nouveau plan de circulation en centre-ville avec suppression des circulations de transit, apaisement et requalification des espaces publics,
- La réactivité et la résilience des services municipaux durant le confinement dû à la crise sanitaire de la Covid-19 puis pour la reprise post-confinement (mise en place de solutions en distanciel, fourniture de repas de la cuisine centrale, sécurisation et distanciation aux abords des écoles, nouveaux itinéraires cyclables et vélorues, implication de la réserve solidaire communale).

Ceci étant, il est d'ores et déjà envisagé les principaux axes de travail pour 2020/2021 qui s'articuleront autour des actions suivantes :

- La sensibilisation à la pratique des éco-gestes des agents municipaux pour une ville plus exemplaire,
- La réhabilitation de la bibliothèque Jean-Louis Barrault pour en faire un équipement culturel et durable du NPNRU,
- La mise en œuvre de la coulée verte des quartiers Ouest,
- Plan des cours d'école (désimperméabilisation, îlots de fraîcheur et ouverture au quartier),
- L'installation de panneaux photovoltaïques et mise à disposition de toitures pour contribuer à la transition énergétique,
- La mise en œuvre d'un second plan de déplacements doux et actifs,
- La charte de l'arbre et sa mise en œuvre.

Je vous propose, pour conclure, de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2020, conformément à l'article D 2311-15 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1-1 et D.2311-15,

Vu l'article L.110-1 du Code de l'Environnement,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport Développement Durable 2020 relatif aux actions de la Ville d'Avignon tant internes à la collectivité que sur son territoire.

PREND ACTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME,
POUR LE MAIRE,
L'ATTACHÉE TERRITORIALE,
Agnès GAGLIARD**



**POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE MAIRE,
La Cheffe du Département
Juridique,
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

21

ENVIRONNEMENT : Rapport annuel "Bilan des émissions de gaz à effet de serre".

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Conformément à l'article 75 de la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifié par Ordonnance n°2015-1737 du 24 décembre 2015 - art. 1, la Commune d'Avignon a entrepris la réalisation de son Bilan de Gaz à Effet de Serre ou BEGES par délibération de son Conseil Municipal le 28 octobre 2015.

L'enjeu de lutte contre le dérèglement climatique étant prégnante, la Ville a en effet approuvé son Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) lors de cette séance. Le BEGES présenté ce jour-là étant l'action n°11 du plan d'action associé au PCET.

La mise à jour triennale a ensuite été actée par délibération de notre Conseil Municipal du 27 février 2019 dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et fait suite aux précédents bilans 2012 et 2015 qui servent de comparatif.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Ville porte sur son patrimoine et sur ses activités, notamment :

- Les énergies fossiles
- L'électricité
- Les achats, les déchets et les déplacements.

Les objectifs européens de baisse des émissions sont de -20% en 2020 et -40% en 2030 et, pour la France, la neutralité Carbone en 2050.

Ce bilan comporte une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre pour la période 2019/2021 et anticiper 2030.

Je vous propose, pour conclure, de prendre acte de la présentation du rapport des émissions de gaz à effet de serre 2018, conformément à l'article D 2311-15 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1-1 et D.2311-15,
Vu l'article L.110-1 du Code de l'Environnement,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport «Bilan des émissions de gaz à effet de serre et son plan d'actions 2018».

PREND ACTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME,
POUR LE MAIRE,
L'ATTACHEE TERRITORIALE,
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE MAIRE,
La Cheffe du Département
Juridique,
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

22

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Convention partenariale d'élaboration, d'utilisation et de gestion du modèle multimodal de trafic - Approbation de la convention modifiée.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le déploiement d'un modèle multimodal de trafic sur l'agglomération avignonnaise revêt de nombreux enjeux. Il constitue un outil d'aide à la décision, destiné à éclairer les élus et l'ensemble des décideurs locaux dans leurs choix.

L'objectif d'un tel modèle est de pouvoir évaluer la faisabilité ainsi que l'opportunité de différents projets dont la planification est déjà arrêtée (LEO, Tramway, requalification et apaisement de la rocade, Bonpas...) ou qui seront nouvellement envisagés. Un modèle de ce type permet d'anticiper les impacts des différentes actions sur le réseau de voirie afin de pouvoir adapter ou phaser ces actions si nécessaire.

En l'absence d'Enquête Ménage Déplacement (EMD), le Grand Avignon a choisi de s'appuyer sur le CEREMA Méditerranée pour bâtir ce modèle en utilisant une méthode expérimentale s'appuyant 3 piliers :

- Des enquêtes de circulation fines (enquête cordon par interview, par Relevé de Plaque Minéralogique (RPM) et comptages) conduites par la société SORMEA ;
- Un modèle de trafic (outil informatique d'exploitation de la société Aimsun) ;
- Un partenariat avec le CEREMA Méditerranée pour caler le modèle en reconstituant l'EMD avignonnaise sur la base de comparaison avec des EMD d'agglomérations « comparables » (Nîmes et Valence).

Le modèle étant aujourd'hui constitué et opérationnel, il sert d'ores et déjà aux études de la phase 2 du tramway et sera utilisé prochainement par la DREAL pour l'actualisation des études de trafic de la LEO qui va être conduite courant 2021.

La réalisation de ce modèle a fait l'objet d'un financement multi-partenarial, rassemblant initialement :

- Le Grand Avignon (25 %)
- Le Département de Vaucluse (30 %)
- La Ville d'Avignon (20 %)
- La Région Sud PACA (15 %)
- Le Département du Gard (5 %)
- Terre de Provence (5 %)

La ville d'Avignon a adopté au Conseil Municipal du 24 avril 2019 la délibération approuvant la convention partenariale de financement de ce modèle, actant une participation financière de la ville à hauteur de 20 % du montant total soit 44 680 € HT.

Entretemps, le retrait de la Région Sud Paca du financement de ce modèle nécessite de repasser une nouvelle convention de financement actant la prise en charge de la part régionale en intégralité par le Grand Avignon, la part de la ville et des autres partenaires demeurant inchangée.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la nouvelle convention partenariale de financement. Le coût total du projet demeure inchangé, à hauteur de 223 400 €, qui sont désormais répartis selon le plan de financement indiqué à l'article 9.1 de la convention.

Le coût de la constitution du modèle s'élève à 223 400 € HT et comprend le financement :

- des enquêtes de circulation (données d'entrée),
- des prestations liées à la constitution du modèle,
- de la mise à disposition du logiciel au CEREMA et aux Partenaires.

	Grand Avignon		Département du Vaucluse		Ville d'Avignon		Département du Gard		Terre de Provence		TOTAL	
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
Coûts globaux de constitution du modèle (détail des prestations citées ci-dessus)	40	89 360	30	67 020	20	44 680	5	11 170	5	11 170	100	223 400

La participation financière de la ville d'Avignon s'élève donc toujours à 44 680€ HT, soit 20 % du total du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 24 avril 2019 approuvant la convention partenariale d'élaboration/d'utilisation et de gestion du modèle multimodal de trafic

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale d'élaboration, d'utilisation et de gestion du modèle multimodal de trafic,
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 204 pour un montant de 44.680 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
11 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME,
POUR LE MAIRE,
L'ATTACHEE TERRITORIALE,
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE MAIRE,
La Cheffe du Département
Juridique,
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

23

FINANCES : Fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables et piétonniers

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le projet de la Plaine des Sports a transformé ce site en parc urbain multi-usages (sportif, ludique et culturel) ouvert sur le quartier, et au-delà sur la ceinture verte d'Avignon.

Il s'inscrit en parfaite complémentarité du projet NPNRU actuellement, qui prévoit notamment la requalification des espaces publics de l'ensemble du quartier et l'aménagement de nouvelles circulations piétons/cycles de désenclavement. Ces nouvelles circulations se prolongeront à l'intérieur du parc urbain, et permettront de rejoindre l'avenue Pierre Sénard et le secteur commercial Cap Sud.

Le projet de l'avenue de l'Amandier consiste à créer un itinéraire cyclable sur une longueur d'environ 2 km, prenant la forme pour l'essentiel de pistes cyclables sécurisées, séparées de la circulation, complétées d'une section en voie verte et de bandes cyclables.

L'itinéraire cyclable complet ainsi réalisé reliera le carrefour de Réalpanier en entrée Est de la ville au quartier QPV de St Chamand en entrée Sud-Est de la ville. Il desservira au passage les quartiers d'habitation de l'Est du Pont des 2 Eaux et de Montfavet Ouest, et les zones d'activités de Fontcouverte et de Réalpanier. Il permettra de désenclaver ces secteurs de la ville en terme de mobilité alternative, en les reliant entre eux et au reste du réseau cyclable de la commune.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les plans de financements complémentaires exposés ci-dessous intégrant des fonds de concours du Grand Avignon:

Opération	Montant global prévisionnel de l'opération (en € TTC)	Montant global prévisionnel de l'opération (en € HT)	Montant Subventionnable prévisionnel (en € HT)	Montant sollicité prévisionnel (en € HT)	Soit en % HT
Plaine des Sports					
ANRU	4 349 784 €	3 624 820 €	3 672 633 €	351 000 €	10 %
Région Paca : CRET	4 349 784 €	3 624 820 €	3 672 633 €	740 000 €	20 %
Etat: DPV 2019	4 349 784 €	3 624 820 €	700 000 €	115 500 €	3 %
Grand Avignon	4 349 784 €	3 624 820 €	3 083 333 €	400 000 €	11 %
Itinéraire cyclable de l'Amandier					
Ministère de la Transition – AAP Continuité cyclable 2020	1 632 000 €	1 360 000 €	1 360 000 €	272 000 €	20 %
Grand Avignon	1 632 000 €	1 360 000 €	1 360 000 €	105 000 €	8 %
Etat : DPV 2020	1 632 000 €	1 360 000 €	1 360 000 €	500 000 €	37 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les opérations et plans de financements prévisionnels mentionnés
- **SOLLICITE** conformément aux plans de financement présentés une participation financière au titre des fonds de concours du Grand Avignon.
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 13, compte 13251,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

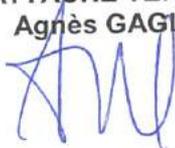
ADOPTE

Absence de vote : Mme LAGRANGE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI




CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

24

HABITAT : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU 2020/2025.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°37 en date du 27 novembre 2019, la Ville a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 dans un nouveau dispositif opérationnel (OPAH-RU) à deux niveaux :

- En intra-muros, au travers de la mise en place d'une action renforcée sur l'habitat indigne, la vacance, l'adaptation des logements, le traitement des façades ainsi que la restructuration d'ilots dégradés.
- En extra-muros, la priorité est donnée aux économies d'énergies, au maintien à domicile et à l'accompagnement des grandes copropriétés en difficultés.

Cette délibération propose les dossiers à engager dans le cadre de ce nouveau programme.

Il est donc proposé d'accorder aux propriétaires privés occupants (PO) et aux propriétaires privés bailleurs (PB), ci-dessous désignés, une aide pour la réhabilitation de leur logement.

Noms des propriétaires	Adresse immeuble	Montant des subventions	Type de travaux	Type de logement
ANTHOUARD Bruno PO	14 rue des Boutons d'Or 84000 Avignon	1 726 €	Chaudière gaz Menuiserie. Chauffe- eau électrique	T5
BELAYACHI Ahmed PO	82 avenue Eisenhower Résidence Saint Roch Entrée Tamaris 84000 Avignon	471 €	Mise en place d'un système de rafraîchissement	T4
LADAYCIA Mohamed PO	63 rue de la Sorgue 84000 Avignon	938 €	Adaptation salle de Bain	T4
REJEM Jaouad PO	3 place de la Cloche d'Argent. 84000 Avignon	2 133 €	PAC air/air. Iso murs Radiateur élec. VMC Induit. Menuiseries	T4
BERGIER Patrick PO	5 rue Peyrolierie 84000 Avignon	3 500 €	Menuiseries, Chaudière, Toiture + isolation	T5
CHOUKRI Khadija PO	5 chemin de Lopy 84000 Avignon	3 500 €	Isolation & réfection toiture. Chauffage gaz	T4
ECHHAYMIY Abderrahim PO	12 rue de la Farandole 84000 Avignon	3 500 €	Isolation des murs, isolation de la terrasse	T4
GRASSET Gilbert PO	26 rue des Goëlands 84000 Avignon	3 072 €	ITE, Chaudière à condensation	T4
POLI IANINNO Jeanne PB	2 rue des Frères Brian 84000 Avignon	5 178 €	Plomberie, cuisine, électricité, peinture, menuiseries/isolation	T3
CHASTELLIERE Clément PO	19 chemin de la Rollande 84000 Avignon	646 €	Adaptation salle de bain	T4
BOUAMIECH Mohamed PO	14 rue de la Farandole 84000 Avignon	15 500 €	Électricité, toiture, ECS, Thermodynamique, ITE, Menuiseries, PAC air/air	T4

Le montant total des aides pour la réhabilitation de logement s'élève à 40 164 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D 1617-19 et L2121-29

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019 approuvant les conventions des OPAH-RU sur la période 2020/2025 entre la Ville d'Avignon, l'État et l'Anah

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions d'aides à la pierre sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT. Absence de vote : M. PRZYBYSZEWSKI.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

25

DOMAINE PUBLIC : Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Société ORANGE dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique sur le secteur "Intra-Muros" de la Ville d'AVIGNON - Fixation du montant de la redevance.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre du déploiement des accès Internet à très haut débit dénommé FFTH (Fiber To The Home), la Société ORANGE est l'opérateur retenu pour la couverture en fibre optique du territoire avignonnais.

Afin de ne pas encombrer la surface du domaine public (secteur sauvegardé d'Avignon) et sur recommandation de l'Architecte des Bâtiments de France, la Ville d'Avignon souhaite que les armoires de raccordement entre la boucle optique et les dérivations vers les clients (armoires PMZ) ne viennent pas occuper les espaces publics du « centre-ville » et demande que certaines de ces armoires soient situées dans des locaux gérés par la Collectivité.

Ainsi, afin de remplir cet objectif d'intérêt général, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, doit être signée entre la Ville d'Avignon et la Société ORANGE, concernant sept bâtiments communaux situés dans l'intra-muros figurant dans la liste annexée.

Cette convention, conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1 décembre 2020 autorise la Société ORANGE à implanter 16 armoires PMZ pour desservir un ensemble de 16 671 logements situés dans l'intra-muros de la Ville d'Avignon. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique seront à la charge de l'opérateur ORANGE.

La Société ORANGE versera à la Ville d'AVIGNON une redevance d'occupation, calculée au prorata des surfaces occupées, à savoir 84 €/m²/an. Le montant annuel s'élève à 3 954.72 €, toutes charges locatives incluses.

Cette redevance sera réévaluée, chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier de chaque année suivante en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Il convient donc d'approuver la convention conclue avec la Société ORANGE pour la mise à disposition des biens communaux au profit de ladite société.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L 33-6 du code des postes et des communications électroniques (CPCE)

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire de locaux communaux, conclue pour une durée de 12 ans, avec la Société ORANGE, représentée par Madame Nejma OUADI, en sa qualité de Directrice en exercice ou toute personne physique pouvant s'y substituer dont le siège social est situé 78 Rue Olivier de Serres - 75015 PARIS,

- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 3 954.72 €,

- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 75, compte 752, fonction 816,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT. Absence de vote : Mme LAGRANGE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

26

ENVIRONNEMENT - TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La présence de termites est aujourd'hui relevée dans plus de la moitié des départements français. Ces insectes peuvent affecter la qualité d'usage des bâtiments jusqu'à mettre en péril leur solidité car ils dégradent les bois et matériaux dérivés.

Au niveau national, la lutte contre les termites est régie par les articles R 112-2 et R 112-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lesquels rendent obligatoire la déclaration en mairie des foyers infestés par les termites sur les terrains bâtis et non bâtis.

L'ensemble du territoire de la commune d'Avignon est classé en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, par l'arrêté préfectoral n°821 du 06 avril 2001.

Par conséquent, la Ville d'Avignon a pris le 26 avril 2006 un arrêté prescrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune en zone de lutte renforcée.

Pour favoriser cette politique de lutte, en raison des contraintes pécuniaires lourdes engendrées par les traitements, de leurs caractères obligatoires et dans le but d'encourager les déclarations d'infestation et d'enrayer ce fléau en multipliant les travaux d'éradication, la mise en place d'aides financières aux traitements anti-termites curatifs accordés aux propriétaires a été adoptée par délibérations des Conseils Municipaux du 26 février 2004 et du 28 septembre 2007.

Ces aides financières sont allouées aux propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs et qu'il s'agisse d'immeubles ou de terrains non bâtis.

Ces aides sont également modulées en fonction de type de traitement curatif pour favoriser le développement des techniques par appâts, sans danger pour l'environnement et pour les occupants, avec des plafonds établis, tels que :

- Traitement par barrière chimique : aide financière limitée à 10 % des travaux avec un montant maximum de 1 000 €.
- Traitement par appâts ou mixte : aide financière de 25 % des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Ces traitements correspondent à l'installation des dispositifs destinés à une action curative. Il en est exclu le service préventif de « maintenance » et éventuellement les autres prestations qui pourraient s'ajouter (traitement humidité, autres insectes xylophages, remplacement matériaux...).

Il est donc proposé d'en faire bénéficier :

- Monsieur CASSAGNE Alain, propriétaire d'une maison d'habitation sise 56 rue du Comte de Demaine 84000 AVIGNON, pour un traitement par barrière chimique effectué par la Société SOGEBI, à hauteur de 176 €, soit 10 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 1 760 €.
- Monsieur MACHTO Paul, propriétaire d'une maison d'habitation sise 15 rue de l'Amouyer 84000 AVIGNON, pour un traitement par appâts effectué par la Société CTC, à hauteur de 748 €, soit 25 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 2 992 €.

Ces propriétaires remplissent les conditions d'obtention de ces aides financières.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de la construction et notamment l'article R 112-2 et R 112-4

Vu l'arrêté du 27 juin 2006 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'application des articles R 112-2 et R 112-4

Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2006 inscrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune d'Avignon en zone de lutte renforcée

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2007 relatif à la modification des conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 26 février 2004 relatif à la mise en place d'une aide financière aux propriétaires occupants d'immeubles termités

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'attribution d'une aide financière à Monsieur Alain CASSAGNE, propriétaire, pour un montant de 176 € et à Monsieur Paul MACHTO, propriétaire, pour un montant de 748 €,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, fonction 12, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

27

URBANISME : Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 1990 portant sur l'acquisition et le classement dans le domaine public de la rue Abraham Farissol, des trottoirs, parkings et espaces libres, composant le lotissement "le Clos des Broquetons" à Montfavet.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1990, la Ville d'Avignon avait décidé d'acquérir auprès de l'Association Syndicale Libre du lotissement «Le Clos des Broquetons», la voie desservant ce lotissement, dénommée rue Abraham Farissol ainsi que les accessoires qui y sont attachés, cadastrés section BL n°241 et 262, d'une superficie totale de 2 832 m², afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Or, les parcelles sus-nommées étant la propriété indivise de tous les propriétaires riverains, l'acquisition aurait dû être décidée auprès de ces derniers et non auprès de l'association syndicale libre qui n'a aucun droit pour intervenir à l'acte.

Ainsi, cette délibération, telle que rédigée, ne pourra jamais être exécutée.

Il convient donc de l'annuler.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 1990

Vu le plan de cession

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 23 février 1990 portant sur l'acquisition auprès de l'Association syndicale Libre du lotissement « Le Clos des Broquetons » à Montfavet, des parcelles cadastrées section BL n° 241 et 262 représentant une superficie totale de 2 832m², en nature de voie dénommée rue Abraham Farrissol, trottoirs, parkings et espaces libres,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOPTÉ

Absence de vote : Mme BAREL.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
16 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

28

URBANISME : Servitudes de passage de lignes électriques souterraines et aériennes au profit de la société ENEDIS sur différentes parcelles communales cadastrées section DR/DE/DN - Approbation des conventions de servitudes.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit intervenir pour implanter ou modifier des lignes électriques souterraines ou aériennes sur plusieurs parcelles communales.

Sont impactées les parcelles cadastrées :

- Section DR n°68, sise chemin de Bonaventure pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une bande de 1 m de large et sur une longueur totale d'environ 90 m,
- Section DE n°36, sise 15 rue Paul Mérindol pour la pose d'un câble en façade,
- Section DN n°351, sise 1 rue Ledru Rollin pour la pose de deux coffrets et/ou ses accessoires, notamment contre la façade, avec pose d'un câble sur façade de 8 m.

Compte tenu de la convention de concession qui lie ENEDIS et la Ville d'Avignon pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la nécessité de ces installations, il est proposé d'accepter de grever les parcelles communales cadastrées section DR n°68, section DE n°36, section DN n°351 d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS.

Les servitudes portant sur les parcelles cadastrées section DE n°36 et section DN n°351, seront consenties à titre gratuit.

Pour celle portant sur la parcelle cadastrée section DR n°68, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 €, au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux pouvant conduire à une restriction d'usage.

Les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-4 et L2125-1

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de grever les parcelles communales cadastrées section DR n°68 sise chemin de Bonaventure pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une bande de 1 m de large et sur une longueur totale d'environ 90 m, section DE n°36 sise 15 rue Paul Mérindol pour la pose d'un câble en façade, section DN n°351 sise 1 rue Ledru Rollin pour la pose de deux coffrets et/ou ses accessoires, notamment contre la façade, avec pose d'un câble sur façade de 8 m au profit du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS ayant son siège social à Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, représenté par M. PARRET Rémy agissant en qualité de responsable de l'agence de raccordement Provence Alpes du Sud ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **APPROUVE** les trois conventions de servitudes avec ENEDIS,
- **DECIDE** d'accepter l'indemnité forfaitaire de 20 € réglée par ENEDIS pour la servitude portant sur la parcelle cadastrée section DR n°68 et de la gratuité des servitudes portant sur les parcelles cadastrées section DE n°36 et section DN n°351,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

29

URBANISME - CESSIONS : Cession au profit de Mme Aïcha CHENOUI de la parcelle cadastrée section IM n°566 en nature de terrain nu d'une superficie de 32 m² sise impasse Flammarion.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a été sollicitée par Madame Aïcha CHENOUI, propriétaire d'un lot situé en rez-de-chaussée de la copropriété cadastrée section IM n°311 sise au 7 boulevard Capdevilla, en vue d'acquérir une bande de terrain jouxtant sa propriété afin d'y créer un jardin d'agrément.

Ce terrain, qui a été détaché de la parcelle communale sise 5 impasse Flammarion, anciennement cadastrée section IM n°319, ne présente aucun intérêt pour la Ville et peut donc être cédé.

Il est donc proposé de céder au profit de Madame Aïcha CHENOUI ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, ledit terrain au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 35 euros le m², soit un montant de 1 120 euros.

Il est précisé que tous les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, afin de matérialiser la séparation entre sa propriété et la parcelle communale attenante, Madame CHENOUI devra faire édifier, à ses frais, un mur de clôture non mitoyen sous réserve de l'obtention des autorisations urbanistiques nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 13 mars 2017
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

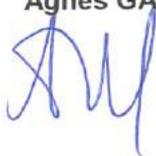
- **AUTORISE** la cession au profit de Madame Aïcha CHENOUI ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle de terrain sise impasse Flammariou à Avignon, cadastrée section IM n°566 d'une superficie de 32 m² au prix de 35 euros le m² soit un montant de 1 120 euros,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 77, compte 775,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

31

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE ET TOURISTIQUE : HELIOS FESTIVAL - Edition 2020 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville d'Avignon et la Société BAS-MONTEL.

M. GIORGIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Avignon est ville de culture et de patrimoine, une véritable vitrine artistique et culturelle qui a largement dépassé les frontières françaises. Elle est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

La richesse historique de la Ville, sa remarquable architecture et ses animations font qu'Avignon est reconnue internationalement.

Afin de renforcer encore cette image, et après une expérience réussie en 2017, 2018 et 2019, il a été décidé de poursuivre la réalisation d'un parcours nocturne et créatif permettant aux Avignonnais et aux visiteurs de découvrir la Ville la nuit à travers une déambulation originale.

Pour cela, la Ville a réédité en 2020 l'évènement qui a mis en lumière six éléments patrimoniaux remarquables durant la période estivale. Ce festival lumière « Hélios Festival » a repris différentes techniques de spectacle son et lumière avec des vidéo-projection sur façades, des objets architecturaux lumineux et un espace d'immersion lumineuse.

Le musée du Petit Palais, la Place St Didier, la Place Pie, la façade de l'Hôtel de Ville, la Place Carnot et l'Église des Célestins ont été choisis comme lieux de création d'un spectacle gratuit en continu chaque soir à la tombée de la nuit, du 25 juillet au 30 août 2020. Il aura été complémentaire au spectacle « Vibrations » qui a eu lieu au Palais des Papes.

C'est dans ce cadre que la Ville a initié une démarche de recherche de mécénat afin d'une part de promouvoir cet évènement culturel au travers de grandes entreprises en capacité de soutenir une telle manifestation et d'en améliorer sa visibilité, d'autre part de bénéficier de financements complémentaires apportés à l'investissement de ce festival.

Les entreprises, pour leur part, au-delà de la valorisation de leur image, utilisent le mécénat comme un moyen d'affirmer leur identité et leur engagement sociétal, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

En effet, le recours aux financements privés au service d'actions d'intérêt général n'est pas une pratique nouvelle dans la sphère publique, notamment dans le secteur culturel. Le mécénat s'inscrit ainsi dans une perspective plus large de saisir l'opportunité de rapprocher des univers différents et de générer des collaborations inédites, au bénéfice du bien commun.

Ainsi plusieurs entreprises ont souhaité accompagner la Ville sous la forme d'un partenariat financier afin de soutenir cette manifestation maintenant devenue un rendez-vous annuel.

En particulier l'entreprise BAS-MONTEL a répondu favorablement à un engagement pour l'évènement majeur qu'est HELIOS Festival notamment pour l'édition 2020.

La société **SRV BAS MONTEL** est née le 1^{er} janvier 2004 de la fusion de deux entreprises, **SRV BAS** et **MONTEL SUD**, toutes deux prestataires de service dans les travaux publics.

Avant cette fusion, la société **SRV BAS** réalisait principalement des enrobés pour les communes et les particuliers alors que la société **MONTEL SUD** avait une activité basée sur les réseaux (secs-humides).

La société **SRV BAS MONTEL** a diversifié son activité en reprenant le secteur «Espaces Verts» de l'entreprise **UTP** en juillet 2013.

Fortement impliquée dans la réalisation de plusieurs chantiers qualitatifs d'aménagement urbain avec les services techniques de la Ville, et malgré la conjoncture économique très tendue, il est tout naturel pour l'entreprise de prolonger son partenariat avec la Ville en s'impliquant dans un projet fort tel que HELIOS Festival.

C'est pourquoi il convient de préciser, par convention ci-jointe, les conditions des engagements ainsi que les obligations respectives de la Ville et de la Société BAS-MONTEL pour l'édition 2020.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mécénat à conclure entre la Ville d'Avignon et la Société BAS-MONTEL,

- **ACCEPTÉ** la participation financière du mécène BAS-MONTEL, à hauteur de 5 000 €, contribuant ainsi au financement d'Hélios Festival édition 2020,
- **IMPUTE** la recette au compte 7713 – Libéralités reçues
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que toutes pièces et tous actes à intervenir.

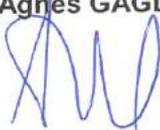
ADOPTE

Absence de vote : Mme ROSENBLATT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

32

FINANCES - BUDGET : Débat d'orientation budgétaire 2021.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les communes de 3.500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que ce débat fasse l'objet d'un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2021 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont : l'épargne brute, le taux d'endettement et la capacité de désendettement.

En outre, ce rapport comprend une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

PREND ACTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**

